



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1990-1991

12 NOVEMBRE 1990

PROJET DE DECRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1990

SOMMAIRE

	Pages
<i>Projet de décret</i>	5
<i>Tableau annexé au projet de décret :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Secteur Cabinets de l'Exécutif :	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française	12
Section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française de Belgique	13
Secteur Secrétariat général :	
Section 31. — Affaires générales	13

	Pages
Secteur Infrastructure et Patrimoine:	
Section 36. — Affaires générales	16
Section 37. — Equipement — Economat	16
Section 38. — Infrastructure — Constructions.	17
Section 39. — Patrimoine culturel	18
Secteur Affaires sociales:	
Section 41. — Affaires générales	20
Section 43. — Aide sociale spécialisée	21
Section 45. — Protection de la Jeunesse	22
Secteur Santé:	
Section 51. — Affaires générales	24
Section 52. — Médecine préventive	24
Section 53. — Médecine curative	26
Section 54. — Inspection médicale scolaire	27
Secteur Culture:	
Section 61. — Affaires générales	27
Section 62. — Promotion et Diffusion artistiques	29
Section 63. — Lecture publique et Promotion des Lettres	32
Section 64. — Jeunesse et Education permanente	34
Section 65. — Audiovisuel	35
Secteur Sport et Tourisme:	
Section 71. — Affaires générales	37
Section 72. — Tourisme	38
Section 73. — Education physique et sports	39
Titre II. — Dépenses de capital:	
Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements:	
Secteur Infrastructure et Patrimoine:	
Section 38. — Infrastructure — Constructions	41
Secteur Enseignement et Formation:	
Section 80. — Matières transférées par les lois spéciales des 8 août 1988 et 16 janvier 1989	46
Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements:	
Secteur Cabinets de l'Exécutif:	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française	47
Section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française de Belgique	47
Secteur Secrétariat général:	
Section 31. — Affaires générales	48
Secteur Infrastructure et Patrimoine:	
Section 37. — Equipement — Economat	48
Section 38. — Infrastructure — Constructions	49
Section 39. — Patrimoine culturel.	50
Secteur Affaires sociales:	
Section 45. — Protection de la Jeunesse.	50

	Pages
	—
Secteur Santé:	
Section 53. — Médecine curative	51
Secteur Culture:	
Section 61. — Affaires générales	51
Section 62. — Promotion et diffusion artistiques	52
Section 63. — Lecture publique et Promotion des Lettres	53
Section 65. — Audiovisuel	53
Secteur Sport et Tourisme:	
Section 72. — Tourisme	54
Section 73. — Education physique et sports	55
Section 74. — Centres sportifs et touristiques	56
 <i>Programme justificatif:</i>	
Titre I. — Dépenses courantes:	
Secteur Cabinets de l'Exécutif	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française chargé de la Culture et de la Communication	58
Section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française de Belgique	58
Secteur Secrétariat général:	
Section 31. — Affaires générales	58
Secteur Infrastructure et Patrimoine:	
Section 36. — Affaires générales	60
Section 37. — Equipement — Economat	60
Section 38. — Infrastructure — Constructions	61
Section 39. — Patrimoine culturel	61
Secteur Affaires sociales:	
Section 41. — Affaires générales	62
Section 43. — Aide sociale spécialisée	62
Section 45. — Protection de la Jeunesse	63
Secteur Santé:	
Section 51. — Affaires générales	64
Section 52. — Médecine préventive	64
Section 53. — Médecine curative	65
Section 54. — Inspection médicale scolaire	65
Secteur Culture:	
Section 61. — Affaires générales	66
Section 62. — Promotion et Diffusion artistiques	67
Section 63. — Lecture publique et Promotion des Lettres	69
Section 64. — Jeunesse et Education permanente	70
Section 65. — Audiovisuel	71
Secteur Sport et Tourisme:	
Section 71. — Affaires générales	72
Section 72. — Tourisme	72
Section 73. — Education physique et sports	73

	Pages
Titre II. — Dépenses de capital:	
Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements:	
Secteur Infrastructure et Patrimoine:	
Section 38. — Infrastructure — Constructions	74
Secteur Enseignement et Formation:	
Section 80. — Matières transférées par les lois spéciales des 8 août 1988 et 16 janvier 1989	76
Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements:	
Secteur Cabinets de l'Exécutif:	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française	77
Section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française de Belgique	77
Secteur Secrétariat général:	
Section 31. — Affaires générales	77
Secteur Infrastructure et Patrimoine:	
Section 37. — Equipement — Economat	77
Section 38. — Infrastructure — Constructions	77
Section 39. — Patrimoine culturel.	78
Secteur Affaires sociales:	
Section 45. — Protection de la Jeunesse.	78
Secteur Santé:	
Section 53. — Médecine curative	78
Secteur Culture:	
Section 61. — Affaires générales	78
Section 62. — Promotion et Diffusion artistiques	79
Section 63. — Lecture publique et Promotion des Lettres	79
Section 65. — Audiovisuel	79
Secteur Sport et Tourisme:	
Section 72. — Tourisme	79
Section 73. — Education physique et sports	80
Section 74. — Centres sportifs et touristiques.	80

PROJET DE DECRET

L'Exécutif de la Communauté française,

Sur proposition du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, du Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales, du Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique et du Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française de Belgique,

ARRETE :

Le Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française est chargé de présenter au nom de l'Exécutif au Conseil de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit :

AJUSTEMENTS DES CREDITS

ARTICLE 1^{er}

Les crédits prévus au Titre I, dépenses courantes et au Titre II, dépenses de capital du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1990 sont ajustés suivant les données détaillées au tableau I annexé au présent décret à concurrence de :

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Dépenses courantes (Titre I)			
Secteur Cabinets de l'Exécutif :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	20,0	—	—
— Réductions	22,0	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	5,5	—	—
Secteur Secrétariat général :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	727,1	—	—
— Réductions	254,9	—	—
— Crédits supplémentaires années antérieures	0,3	—	—
Secteur Infrastructure et Patrimoine :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	51,2	—	—
— Réductions	33,3	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	44,1	—	—
Secteur Affaires sociales :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	440,3	—	—
— Réductions	424,4	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	2,2	—	—

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Secteur Santé:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	167,3	—	—
— Réductions	60,6	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	9,5	—	—
Secteur Culture:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	311,1	—	—
— Réductions	88,9	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	10,1	—	—
Secteur Sport et Tourisme:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	9,4	—	—
— Réductions	10,2	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	4,3	—	—
Totaux pour le Titre I:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	1 726,4	—	—
— Réductions	894,3	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	76,0	—	—
Dépenses de capital (Titre II)			
Secteur Cabinet de l'Exécutif:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	2,0	—	—
Secteur Secrétariat général:			
— Réductions	62,0	—	—
Secteur Infrastructure et Patrimoine:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	8,1	199,5	145,5
— Réductions	9,7	198,7	130,5
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	1,8	—	—
Secteur Affaires sociales:			
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	0,1	—	—
Secteur Santé:			
— Réductions	1,5	—	—
Secteur Culture:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	8,7	—	—
— Réductions	1,0	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	4,8	—	—
Secteur Sport et Tourisme:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	14,8	—	—
— Réductions	2,6	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	1,2	—	—
Totaux pour le Titre II:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	33,6	199,5	145,5
— Réductions	76,8	198,7	130,5
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	7,9	—	—

ART. 2

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, § 1^{er}, 1^{er} alinéa, de l'arrêté royal n° 402 du 18 avril 1986 modifiant les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, les soldes au 31 décembre 1990 des crédits inscrits aux articles énumérés ci-après, sont reportés sur l'année budgétaire 1991 et ajoutés aux nouveaux crédits pour les articles correspondants des budgets de la Communauté française pour 1991. En ce qui concerne les articles 33.02.12, 43.02.12 et 43.02.13 de la section 63, Titre I, la présente dérogation s'applique également au solde de ces crédits au 31 décembre 1988, reportés en 1989, qui sont ajoutés aux articles correspondants du budget 1990.

Titre I — Dépenses courantes

Secteur Secrétariat général

- Section 31 — article 01.04.11
- article 11.03.11
- article 12.01.11
- article 12.05.11
- article 12.32.11

Secteur Infrastructure et Patrimoine

- Section 37 — article 12.06.11

Secteur Affaires sociales

- Section 44 — article 33.65.21
- article 43.65.21

Secteur Santé

- Section 52 — article 33.05.21
- Section 53 — article 22.20.22

Secteur Culture

- Section 61 — article 11.03.11
- Section 63 — article 33.02.12
- article 33.05.12
- article 43.02.12
- article 43.02.13
- article 43.03.12
- article 43.03.13

Secteur Sport et Tourisme

- Section 73 — article 41.01.11

Titre II — Dépenses de capital

Partie I

Secteur Infrastructure et Patrimoine

Section 38 — tous les articles

Partie II

Secteur Infrastructure et Patrimoine

Section 39 — article 74.82.11

Secteur Culture

Section 62 — article 81.01.11

Section 65 — article 81.04.11

ART. 3

La dérogation visée à l'article 2 s'applique également au solde disponible au 31 décembre 1990 des crédits inscrits à l'article 11.03.11 de la section 30 et à l'article 12.06.11 de la section 35 qui sont reportés sur l'année budgétaire 1991 et ajoutés aux nouveaux crédits respectivement de l'article 11.03.11 de la section 31, et de l'article 12.06.11 de la section 32.

Les soldes disponibles au 31 décembre 1990 des crédits inscrits aux articles de la section 40, du 2^e feuilletton d'ajustement de l'année budgétaire 1989, sont reportés sur l'année budgétaire 1991 et ajoutés aux nouveaux crédits pour les articles correspondants de la section 33.

Les soldes disponibles au 31 décembre 1990 des crédits inscrits à l'article 72.01.11 de la section 35 (crédits d'engagement et crédits d'ordonnement), sont reportés sur l'année budgétaire 1991 et ajoutés aux nouveaux crédits de l'article correspondant de la section 38.

ART. 4

Les crédits d'ordonnement disponibles en report aux articles 52.21.21, 52.22.21 et 52.23.21 de la section 38 sont réduits à concurrence des montants respectifs suivants: 10 millions, 20 millions et 10 millions.

Le crédit d'ordonnement disponible en report à l'article 22.20.22 de la section 53 est réduit à concurrence de 14,7 millions.

ART. 5

Les soldes des crédits d'engagement et d'ordonnement de l'article 01.02.20 de la section 80 du budget de l'année budgétaire 1989 non utilisés au 31 décembre 1989 sont reportés sur un article de même numérotation au budget de l'année budgétaire 1990, les soldes non utilisés au 31 décembre 1990 sont reportés sur le même article de la section 80 du budget 1991.

ART. 6

Les soldes de crédits existants à l'article 60.01.A du Titre IV, secteur Affaires sociales, sont réduits de 63 millions.

Les soldes de crédits existants à l'article 60.02.A du Titre IV, secteur Affaires sociales, sont majorés de 63 millions.

ART. 7

La Communauté française garantit le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à conclure par la radio-télévision belge de la Communauté française et dont le produit est destiné à ses investissements.

Le montant total des emprunts pour lesquels la garantie est accordée ne peut excéder 15 millions de francs.

ART. 8

L'Exécutif est autorisé à prendre l'engagement de cautionner l'exécution des obligations financières de la radio-télévision belge de la Communauté française envers M. Robert D. dans le cadre de son engagement en qualité de directeur général.

En cas de mise en œuvre de cette obligation éventuelle, il est autorisé à engager, ordonnancer et liquider le montant dû en vertu de cette garantie, à concurrence d'un montant maximum de 4,8 millions par an, moyennant inscription ultérieure du montant engagé, ordonnancé et liquidé dans le tableau du budget via un ajustement.

ART. 9

Il est créé à la section particulière — Secteur Culture, section I, chapitre III, un article 66.19.C « Fonds pour la Formation socio-culturelle ». Ce fon-

ds est alimenté en recettes par les droits d'inscription à des activités de formation organisées à l'initiative du service de la formation d'animateurs socio-culturels.

Peuvent y être imputés les frais d'hébergement et de nourriture des participants ainsi que les frais inhérents à l'organisation de ces manifestations.

ART. 10

Il est créé à la section particulière — Secteur Sport et Tourisme, section I, chapitre III, un article 66.18.A « Fonds des Sports — Charges de personnel » qui est alimenté, en recettes, par des transferts mensuels de l'article 66.51.C « Fonds des Sports », dans la proportion du montant nécessaire au paiement des rémunérations du personnel contractuel permanent qui serait mis à charge de celui-ci.

Peut être imputé, en dépenses, à ce fonds, le paiement desdites rémunérations.

Des avances de trésorerie peuvent être octroyées à concurrence d'un montant équivalent, au maximum, au quart des dépenses annuelles afférentes au personnel du Fonds des Sports effectivement repris au cadre des services de l'Exécutif de la Communauté française, à charge du remboursement dès réception par le comptable du « Fonds des Sports — Charges de personnel » des recettes qui lui sont affectées.

ART. 11

Pour l'imputation à charge de l'exercice budgétaire 1989 de dépenses autres que celles relatives au paiement des rémunérations du personnel contractuel permanent mis à charge du « Fonds national des Sports » (secteur francophone), l'indice C régit le mode de disposition des avoirs de l'article 66.13, section I, chapitre III, secteur Sport et Tourisme de la section particulière.

ART. 12

L'article 41 du décret du 22 décembre 1989 concernant le budget de la Communauté française pour l'exercice 1990 est complété de la manière suivante, en ce qui concerne les recettes alimentant l'article 66.51.C « Fonds des Sports » :

« A titre transitoire, les dotations de la Loterie nationale peuvent continuer à être perçues par l'entremise du compte-chèque postal n° 000-2001445-44 intitulé « Fonds national des Sports ».

ART. 13

Le présent décret entre en vigueur à la date de sa sanction par l'Exécutif.

Fait à Bruxelles, le 7 novembre 1990.

*Le Ministre-Président de l'Exécutif
de la Communauté française,
chargé de la Culture et de la Communication,*

V. FEAUX.

*Le Ministre de l'Enseignement
et de la Formation, du Sport, du Tourisme
et des Relations internationales
de la Communauté française,*

J.-P. GRAFE.

*Le Ministre de l'Education
et de la Recherche scientifique
de la Communauté française,*

Y. YLIEFF.

*Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé
de la Communauté française,*

F. GUILLAUME.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1990	Crédits supplémentaires années antérieures
SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF							
SECTION 01							
DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE							
CHAPITRE I							
DEPENSES DE CONSOMMATION							
(Dépenses courantes pour biens et services)							
§ 1. Salaires et charges sociales							
01	11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet:					
	11.	Communauté française	57,0	20,0	—	77,0	—
01	11.06	Remboursement des traitements et indemnités du personnel de Cabinets mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national:					
	11.	Communauté française	24,0	—	20,0	4,0	5,4
Totaux pour le § 1				20,0	20,0		5,4
§ 2. Achat de biens non durables et de services							
01	12.07	Frais de premier établissement et de réappropriation du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de locaux, frais de déménagement, etc.):					
	11.	Communauté française	1,0	—	1,0	—	—
01	12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet:					
	11.	Communauté française	31,6	—	—	31,6	0,1
Totaux pour le § 2				—	1,0		0,1
Totaux pour le chapitre I				20,0	21,0		5,5
Totaux pour la section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française:							
	11.	Communauté française		20,0	21,0		5,5

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1990	Crédits supplémentaires années antérieures
SECTION 03							
DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE							
CHAPITRE I							
DEPENSES DE CONSOMMATION							
(Dépenses courantes pour biens et services)							
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>							
03	12.07	Frais de premier établissement et de réappropriation du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de locaux, (frais de déménagement, etc.):					
	11.	Communauté française	3,0	—	1,0	2,0	—
		Totaux pour le § 2		—	1,0		—
		Totaux pour le chapitre I		—	1,0		—
Totaux pour la section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française de Belgique:							
	11.	Communauté française		—	1,0		—
TOTAUX POUR LE SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF:							
	11.	Communauté française		20,0	22,0		5,5
SECTEUR SECRETARIAT GENERAL							
SECTION 31							
AFFAIRES GENERALES							
CHAPITRE 01							
DIVERS							
Non réparti économiquement							
01	01.04	Dépenses de toute nature en rapport avec le transfert des services de la Communauté française:					
	11.	Communauté française	—	43,0	—	43,0	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1990	Crédits supplémentaires années antérieures
03	01.06	Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du décret du 1 ^{er} juillet 1982 fixant les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française des institutions traitant des matières personnalisables dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale — 1 ^{re} étape:					
		21. Communauté française	29,0	—	—	29,0	0,3
		Totaux pour le chapitre 01		43,0	—		0,3
CHAPITRE I							
DEPENSES DE CONSOMMATION							
(Dépenses courantes pour biens et services)							
§ 1. Salaires et charges sociales							
01	11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):					
		11. Communauté française	1 749,6	—	243,0	1 506,6	—
01	11.05	Dépenses diverses de service social autres que les achats de biens patrimoniaux:					
		11. Communauté française	8,6	1,7	—	10,3	—
		Totaux pour le § 1		1,7	243,0		—
§ 2. Achat de biens non durables et de services							
01	12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers:					
		11. Communauté française	7,4	—	6,4	1,0	—
01	12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux):					
		11. Communauté française	46,2	—	4,6	41,6	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1990	Crédits supplémentaires années antérieures
01	12.22	Paiement de primes d'assurance:					
	11.	Communauté française	1,0	—	0,9	0,1	—
01	12.31	Bibliothèque centrale, dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages de revues, d'enregistrement:					
	11.	Communauté française	4,0	1,0	—	5,0	—
		Totaux pour le § 2		1,0	11,9		—
		Totaux pour le chapitre I		2,7	254,9		—
CHAPITRE III							
TRANSFERTS DE REVENUS							
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS							
Transferts de revenus aux ménages							
03	33.06	Subventionnement via la Commission communautaire française des institutions ayant opté pour la Communauté française en vertu de l'article 65 § 5 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions:					
	11.	Communauté française	—	663,3	—	663,3	—
03	33.07	Subventions aux I.M.P. via la Commission communautaire française en application de l'article 13 du décret portant délégation de compétence à la Commission communautaire française du 18 juin 1990:					
	11.	Communauté française	—	12,3	—	12,3	—
		Totaux pour le chapitre III		675,6	—		—
CHAPITRE IV							
TRANSFERTS DE REVENUS							
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC							
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise							
02	41.01	Subvention au Commissariat général aux relations internationales:					
	11.	Communauté française	478,3	5,8	—	484,1	—
		Totaux pour le chapitre IV		5,8	—		—
Totaux pour la section 31. — Affaires générales:							
	11.	Communauté française		727,1	254,9		—
	21.	Communauté française		—	—		0,3
				727,1	254,9		0,3
TOTAUX POUR LE SECTEUR SECRETARIAT GENERAL:							
	11.	Communauté française		727,1	254,9		—
	21.	Communauté française		—	—		0,3
				727,1	254,9		0,3

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1990	Crédits supplémentaires années antérieures
----	------	----------	---------------------------	--	------------	----------------------------	--

SECTEUR INFRASTRUCTURE
ET PATRIMOINE

SECTION 36

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

01 11.03 Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):

12. Région de langue française	45,0	0,9	—	45,9	—
Totaux pour le § 1		0,9	—		—
Totaux pour le chapitre I		0,9	—		—

Totaux pour la section 36. — Affaires générales:

12. Région de langue française	0,9	—	—
--	-----	---	---

SECTION 37

EQUIPEMENT — ECONOMAT

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

01 12.02 Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:

11. Communauté française	155,0	20,0	—	175,0	—
------------------------------------	-------	------	---	-------	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1990	Crédits supplémentaires années antérieures
01	12.03	Dépenses de consommation énergétique: Ma- zout, gaz, essence, électricité, charbon:					
	11.	Communauté française	27,0	3,5	—	30,5	—
	12.	Région de langue française	3,6	—	0,4	3,2	0,4
				3,5	0,4		0,4
01	12.06	Loyers des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments:					
	11.	Communauté française	205,0	—	9,2	195,8	40,0
01	12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.):					
	11.	Communauté française	10,1	20,0	—	30,1	—
		Totaux pour le § 2		43,5	9,6		40,4
		Totaux pour le chapitre I		43,5	9,6		40,4
		Totaux pour la section 37. — Equipement — Economat:					
	11.	Communauté française		43,5	9,2		40,0
	12.	Région de langue française		—	0,4		0,4
				43,5	9,6		40,4

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

01 12.31 Dépenses de toute nature résultant de la gestion
des immeubles de la Communauté française
en propriété ou en copropriété:

	11.	Communauté française	3,0	—	2,0	1,0	—
		Totaux pour le § 2		—	2,0		—
		Totaux pour le chapitre I		—	2,0		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1990	Crédits supplémentaires années antérieures
----	------	----------	---------------------------------	--	------------	----------------------------------	---

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux fonds
et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

03 41.30 Hôpitaux. — Maisons de repos et centres de service commun intégrés. — Dotation annuelle au Fonds de constructions de la Communauté française destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2^e respectivement c et d, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux:

21. Communauté française	520,0	—	20,0	500,0	—
Totaux pour le chapitre IV		—	20,0		—

Totaux pour la section 38. — Infrastructure — Construction :

11. Communauté française		—	2,0		—
21. Communauté française		—	20,0		—
		—	22,0		—

SECTION 39

PATRIMOINE CULTUREL

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

01 12.20 Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires:

11. Communauté française	2,7	—	—	2,7	0,6
------------------------------------	-----	---	---	-----	-----

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1990	Crédits supplémentaires années antérieures
01	12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications:					
	11.	Communauté française	0,9	—	0,1	0,8	0,8
01	12.30	Dépenses de toute nature relatives à la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel:					
	12.	Région de langue française	0,5	—	0,1	0,4	—
01	12.32	Dépenses de toute nature relatives aux fouilles archéologiques:					
	12.	Région de langue française	0,1	—	—	0,1	0,2
01	12.33	Protection et mise en valeur du patrimoine culturel, permanences d'information (dépenses de toute nature):					
	11.	Communauté française	—	—	—	—	0,1
	12.	Région de langue française	—	—	—	—	1,0
							1,1
		Totaux pour le § 2		—	0,2		2,7
		Totaux pour le chapitre I		—	0,2		2,7

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

01 33.02 Subventions aux cercles et sociétés d'histoire et d'archéologie:

12.	Région de langue française	5,2	—	1,4	3,8	—
13.	Région bruxelloise	1,0	—	0,1	0,9	—
				1,5		—

01 33.03 Subventions aux musées privés et associations de musées privés:

11.	Communauté française	13,3	0,5	—	13,8	—
12.	Région de langue française	5,2	1,3	—	6,5	—
			1,8	—		—
	Totaux pour le chapitre III		1,8	1,5		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1990	Crédits supplémentaires années antérieures
CHAPITRE IV							
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC							
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés							
01	43.11	Subventions aux musées publics et aux associations de musées publics :					
		12. Région de langue française	9,7	5,0	—	14,7	1,0
Totaux pour le chapitre IV				5,0	—		1,0
Totaux pour la section 39. — Patrimoine culturel :							
		11. Communauté française		0,5	0,1		1,5
		12. Région de langue française		6,3	1,5		2,2
		13. Région bruxelloise		—	0,1		—
Totaux pour la section 39. — Patrimoine culturel :				6,8	1,7		3,7
TOTALS POUR LE SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE :							
		11. Communauté française		44,0	11,3		41,5
		12. Région de langue française		7,2	1,9		2,6
		13. Région bruxelloise		—	0,1		—
		21. Communauté française		—	20,0		—
Totaux pour le secteur infrastructure et patrimoine :				51,2	33,3		44,1
SECTEUR AFFAIRES SOCIALES							
SECTION 41							
AFFAIRES GENERALES							
CHAPITRE I							
DEPENSES DE CONSOMMATION							
(Dépenses courantes pour biens et services)							
§ 2. Achat de biens non durables et de services							
03	12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers :					
		21. Communauté française	5,4	—	—	5,4	0,9
Totaux pour le § 2				—	—		0,9
Totaux pour le chapitre I				—	—		0,9

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1990	Crédits supplémentaires années antérieures
CHAPITRE III							
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS							
Transferts de revenus aux ménages							
03	33.01	Subsides à des organismes d'aide sociale, familiale et du troisième âge					
	21.	Communauté française	18,6	—	—	18,6	0,2
Totaux pour le chapitre III				—	—		0,2
Totaux pour la section 41. — Affaires générales:							
	21.	Communauté française		—	—		1,1
SECTION 43							
AIDE SOCIALE SPECIALISEE							
CHAPITRE III							
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS							
Transferts de revenus aux ménages							
01	33.03	Subsides aux services d'aide sociale aux détenus:					
	21.	Communauté française	11,9	1,5	—	13,4	—
01	33.04	Subsides à des organismes de réadaptation et des institutions d'accueil qui collaborent à l'action sociale à l'égard de délinquants et handicapés sociaux:					
	21.	Communauté française	55,8	1,5	—	57,3	—
Totaux pour le chapitre III				3,0	—		—
CHAPITRE IV							
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC							
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise							
03	41.02	Transfert à un fonds de soins médico-socio-pédagogiques en vue de la subvention à la prise en charge de la personne handicapée:					
	21.	Communauté française	4 248,0	427,0	12,3	4 662,7	—
Totaux pour le chapitre IV				427,0	12,3		—
Totaux pour la section 43. — Aide sociale spécialisée:							
	21.	Communauté française		430,0	12,3		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1990	Crédits supplémentaires années antérieures
SECTION 45							
PROTECTION DE LA JEUNESSE							
CHAPITRE I							
DEPENSES DE CONSOMMATION							
(Dépenses courantes pour biens et services)							
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>							
01	12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fouritures de biens et services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration :					
	21.	Communauté française	23,4	5,0	—	28,4	0,2
01	12.03	Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon :					
	21.	Communauté française	13,3	2,5	—	15,8	0,4
01	12.29	Frais résultant de transfèrement, d'enquête, de surveillance et d'assistance de mineurs d'âge en application de la loi relative à la protection de la jeunesse et du décret d'aide à la jeunesse :					
	21.	Communauté française	16,6	—	12,6	4,0	0,3
01	12.32	Dépenses relatives à l'entretien des élèves confiés dans les établissements d'éducation et institutions publiques de Communauté (y compris les frais de transfèrement, de correspondance, d'action en milieu ouvert, dont les frais de déplacement et d'indemnité de séjour des agents chargés de cette action), frais de réception, de nourriture et de séjour des stagiaires au centre de formation et de perfectionnement des cadres de l'office de la protection de la jeunesse :					
	21.	Communauté française	36,2	—	2,5	33,7	0,1
01	12.34	Dépenses résultant de l'action de prévention générale des comités de protection de la jeunesse :					
	21.	Communauté française	13,0	—	—	13,0	0,1
01	12.70	Dépenses de toute nature en matière de protection de la jeunesse et d'aide à la jeunesse :					
	21.	Communauté française	9,6	2,8	—	12,4	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1990	Crédits supplémentaires années antérieures
01	12.71	Dépenses de toute nature en matière d'aide à la jeunesse :					
	21.	Communauté française	22,6	—	6,7	15,9	—
		Totaux pour le § 2		10,3	21,8		1,1
		Totaux pour le chapitre I		10,3	21,8		1,1
CHAPITRE III							
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS							
Transferts de revenus aux ménages							
01	33.05	Subsides aux œuvres s'occupant de l'adoption d'enfants :					
	21.	Communauté française	0,6	—	0,3	0,3	—
		Totaux pour le chapitre III		—	0,3		—
CHAPITRE IV							
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC							
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise							
01	41.03	Subventions des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse :					
	21.	Communauté française	4 561,8	—	390,0	4 171,8	—
		Totaux pour le chapitre IV		—	390,0		—
		Totaux pour la section 45. — Protection de la jeunesse :					
	21.	Communauté française		10,3	412,1		1,1
TOTAUX POUR LE SECTEUR AFFAIRES SOCIALES :							
	21.	Communauté française		440,3	424,4		2,2

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1990	Crédits supplémentaires années antérieures
SECTEUR SANTE							
SECTION 51							
AFFAIRES GENERALES							
CHAPITRE III							
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS							
Transferts de revenus aux ménages							
03	33.02	Dotation à l'Académie Royale de Médecine de Belgique:					
	21.	Communauté française	8,1	—	2,1	6,0	—
Totaux pour le chapitre III				—	2,1		—
Totaux pour la section 51. — Affaires générales:							
	21.	Communauté française		—	2,1		—
SECTION 52							
MEDECINE PREVENTIVE							
CHAPITRE I							
DEPENSES DE CONSOMMATION							
(Dépenses courantes pour biens et services)							
§ 2. Achat de biens non durables et de services							
03	12.32	Prophylaxie générale:					
	21.	Communauté française	33,0	8,3	—	41,3	1,3
03	12.42	Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire:					
	11.	Communauté française	3,0	8,0	—	11,0	—
03	12.43	Dépenses de toute nature relatives aux centres de santé intégrés:					
	11.	Communauté française	—	—	—	—	0,2
Totaux pour le § 2				16,3	—		1,5
Totaux pour le chapitre I				16,3	—		1,5

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1990	Crédits supplémentaires années antérieures
CHAPITRE III							
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS							
Transferts de revenus aux ménages							
03	33.01	Maladies sociales:					
		21. Communauté française	7,0	—	—	7,0	1,5
03	33.02	Subventions aux organismes éducatifs et préventifs:					
		21. Communauté française	140,0	8,5	—	148,5	0,8
03	33.03	Subventions aux organismes d'éducation sanitaire:					
		21. Communauté française	84,0	—	—	84,0	2,0
03	33.05	Subsides pour le développement de la politique de la prévention du sida:					
		21. Communauté française	150,0	—	56,5	93,5	—
		Totaux pour le chapitre III		8,5	56,5		4,3
CHAPITRE IV							
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC							
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise							
03	41.01	Subventions à l'office de la naissance et de l'enfance:					
		21. Communauté française	2 905,0	130,0	—	3 035,0	—
		Totaux pour le chapitre IV		130,0	—		—
Totaux pour la section 52. — Médecine préventive:							
		11. Communauté française		8,0	—		0,2
		12. Région de langue française		—	—		—
		13. Région bruxelloise		—	—		—
		21. Communauté française		146,8	56,5		5,6

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1990	Crédits supplémentaires années antérieures
SECTION 53							
MEDECINE CURATIVE							
CHAPITRE I							
DEPENSES DE CONSOMMATION							
(Dépenses courantes pour biens et services)							
§ 2. Achat de biens non durables et de services							
03	12.41	Dépenses de toute nature pour les soins à domicile:					
	21.	Communauté française	—	—	—	—	3,6
Totaux pour le § 2				—	—		3,6
Totaux pour le chapitre I				—	—		3,6
CHAPITRE III							
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS							
Transferts de revenus aux ménages							
03	33.01	Subsides aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale:					
	21.	Communauté française	269,0	6,2	—	275,2	—
03	33.04	Subsides aux organismes d'études et expérimentation en santé mentale:					
	21.	Communauté française	15,0	1,0	—	16,0	0,1
Totaux pour le chapitre III				7,2	—		0,1
CHAPITRE IV							
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC							
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés							
03	43.01	Subsides aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale:					
	21.	Communauté française	124,1	3,3	—	127,4	—
Totaux pour le chapitre IV				3,3	—		—
Totaux pour la section 53. — Médecine curative:							
	21.	Communauté française		10,5	—		3,7

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1990	Crédits supplémentaires années antérieures
SECTION 54							
INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE							
CHAPITRE I							
DEPENSES DE CONSOMMATION							
(Dépenses courantes pour biens et services)							
§ 2. Achat de biens non durables et de services							
03	12.30	Dépenses en matière d'inspection médicale scolaire:					
		12. Région de langue française	343,8	—	2,0	341,8	—
		13. Région bruxelloise	102,4	2,0	—	104,4	—
				2,0	2,0		—
		Totaux pour le § 2		2,0	2,0		—
		Totaux pour le chapitre I		2,0	2,0		—
Totaux pour la section 54. — Inspection médicale scolaire:							
		12. Région de langue française		—	2,0		—
		13. Région bruxelloise		2,0	—		—
				2,0	2,0		—
TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE							
		11. Communauté française		8,0	—		0,2
		12. Région de langue française		—	2,0		—
		13. Région bruxelloise		2,0	—		—
		21. Communauté française		157,3	58,6		9,3
				167,3	60,6		9,5
SECTEUR CULTURE							
SECTION 61							
AFFAIRES GENERALES							
CHAPITRE 01							
DIVERS							
Non réparti économiquement							
01	01.11	Apurement exceptionnel de déficits d'organismes culturels relatifs aux années 1987 et antérieures:					
		11. Communauté française	—	—	—	—	1,0
		Totaux pour le chapitre 01		—	—		1,0

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1990	Crédits supplémentaires années antérieures
CHAPITRE I							
DEPENSES DE CONSOMMATION							
(Dépenses courantes pour biens et services)							
§ 1. Salaires et charges sociales							
01	11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:					
	11.	Communauté française	0,3	0,4	—	0,7	—
		Totaux pour le § 1		0,4	—		—
§ 2. Achat de biens non durables et de services							
01	12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour de personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers:					
	11.	Communauté française	6,0	0,5	—	6,5	1,1
01	12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:					
	11.	Communauté française	17,8	0,5	—	18,3	—
01	12.03	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:					
	11.	Communauté française	11,1	0,6	—	11,7	0,1
01	12.04	Location d'installations mécanographiques:					
	11.	Communauté française	0,5	—	—	0,5	0,1
01	12.20	Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires:					
	11.	Communauté française	31,6	9,4	—	41,0	0,3
01	12.31	Frais relatifs à des immeubles appartenant à la Communauté française ou loués par elle et affectés à des fins culturelles:					
	11.	Communauté française	6,8	2,2	—	9,0	2,4
		Totaux pour le § 2		13,2	—		4,0
		Totaux pour le chapitre I		13,6	—		4,0

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1990	Crédits supplémentaires années antérieures
CHAPITRE III							
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS							
Transferts de revenus aux ménages							
01	33.04	Subvention à l'association intercommunale culturelle de Bruxelles, ASBL:					
	13.	Région bruxelloise	3,5	—	—	3,5	1,8
01	33.07	Subventions aux activités culturelles pluridisciplinaires:					
	11.	Communauté française	15,7	9,5	—	25,2	2,0
01	33.41	Subvention à l'ASBL-centre culturel de la Communauté française le Botanique:					
	11.	Communauté française	68,5	2,5	—	71,0	—
01	33.43	Subventions extraordinaires aux centres culturels:					
	12.	Région de langue française	4,0	—	—	4,0	0,2
		Totaux pour le chapitre III		12,0	—		4,0
Totaux pour la section 61. — Affaires générales:							
	11.	Communauté française		25,6	—		7,0
	12.	Région de langue française		—	—		0,2
	13.	Région bruxelloise		—	—		1,8
				25,6	—		9,0

SECTION 62

PROMOTION ET DIFFUSION ARTISTIQUES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

01	12.20	Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires:					
	11.	Communauté française	0,5	0,6	—	1,1	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1990	Crédits supplémentaires années antérieures
01	12.35	Dépenses de toute nature relatives à la création, la diffusion, la décentralisation et l'animation artistique et culturelle:					
	11.	Communauté française	16,3	5,4	—	21,7	—
01	12.40	Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à la création et à la diffusion théâtrales:					
	11.	Communauté française	5,2	0,5	—	5,7	—
01	12.50	Dépenses de toute nature relatives à la musique et à la danse:					
	11.	Communauté française	0,3	2,2	—	2,5	—
		Totaux pour le § 2		8,7	—		—
		Totaux pour le chapitre I		8,7	—		—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises

01	32.01	Subvention au Théâtre national:					
	11.	Communauté française	137,5	9,1	—	146,6	—
01	32.02	Subventions aux compagnies et théâtres professionnels conventionnés avec le ministère de la Communauté française:					
	11.	Communauté française	104,6	5,0	—	109,6	—
	12.	Région de langue française	67,6	2,8	—	70,4	—
	13.	Région bruxelloise	106,7	1,5	—	108,2	—
				9,3	—		—
01	32.03	Subventions aux compagnies et théâtres professionnels non conventionnés avec le ministère de la Communauté française:					
	12.	Région de langue française	45,2	0,5	—	45,7	—
	13.	Région bruxelloise	30,2	14,0	—	44,2	—
				14,5	—		—
01	32.05	Subventions aux compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse agréés dans le cadre du décret du 25 juin 1973:					
	11.	Communauté française	54,4	—	3,0	51,4	—
01	32.06	Subventions aux compagnies et théâtres professionnels et semi-professionnels pour l'enfance et la jeunesse et aux centres dramatiques pour l'enfance et la jeunesse:					
	11.	Communauté française	20,0	4,0	—	24,0	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Arr.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1990	Crédits supplémentaires années antérieures
01	32.08	Subventions au théâtre dialectal et folklorique:					
		13. Région bruxelloise	3,9	0,2	—	4,1	—
		Transferts de revenus aux ménages					
01	33.03	Subventions aux associations, aux artistes et aux activités de promotion, création, diffusion, décentralisation et animation artistiques et culturelles:					
		11. Communauté française	6,6	—	0,8	5,8	—
01	33.12	Subventions aux activités de promotion, de recherche, de création et de diffusion artistiques:					
		11. Communauté française	20,4	3,5	—	23,9	—
01	33.20	Subventions à la musique, à l'art lyrique, au théâtre musical, au jazz et à la chanson:					
		11. Communauté française	24,6	—	3,6	21,0	—
		12. Région de langue française	491,3	20,0	1,0	510,3	—
				20,0	4,6		—
01	33.21	Subventions à la danse et aux festivals chorégraphiques. — Aide aux compagnies expérimentales et à la création:					
		13. Région bruxelloise	1,0	—	—	1,0	0,3
01	33.23	Subventions aux associations de promotion musicales, lyriques et chorégraphiques:					
		11. Communauté française	17,6	4,0	2,0	19,6	—
		12. Région de langue française	11,7	0,2	—	11,9	—
				4,2	2,0		—
01	33.25	Subventions aux festivals de musique, d'arts lyrique et chorégraphique et à la décentralisation musicale:					
		11. Communauté française	10,8	2,5	—	13,3	—
		13. Région bruxelloise	0,4	0,2	—	0,6	—
				2,7	—		—
01	33.30	Subventions aux établissements publics, associations et organismes de création et de diffusion des arts plastiques et graphiques:					
		11. Communauté française	15,2	—	—	15,2	0,4
		Totaux pour le chapitre III		67,5	10,4		0,7
		Totaux pour la section 62. — Promotion et diffusion artistiques:					
		11. Communauté française		36,8	9,4		0,4
		12. Région de langue française		23,5	1,0		—
		13. Région bruxelloise		15,9	—		0,3
				76,2	10,4		0,7

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1990	Crédits supplémentaires années antérieures
SECTION 63							
LECTURE PUBLIQUE ET PROMOTION DES LETTRES							
CHAPITRE I							
DEPENSES DE CONSOMMATION							
(Dépenses courantes pour biens et services)							
§ 2. Achat de biens non durables et de services							
01	12.32	Service de la lecture publique: informatique — dépenses de toute nature relatives aux frais de fonctionnement informatique, sous formes d'échanges dans le cadre du réseau de la lecture publique (décret du 28 février 1978):					
		11. Communauté française	2,0	—	2,0	—	—
01	12.41	Service de la langue française. — Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion de la langue française:					
		11. Communauté française	0,7	0,6	—	1,3	—
Totaux pour le § 2				0,6	2,0		—
Totaux pour le chapitre I				0,6	2,0		—
CHAPITRE III							
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS							
Transferts de revenus aux ménages							
01	33.01	Subventions aux bibliothèques (loi du 17 octobre 1921), aux associations, aux organismes de diffusion de la lecture publique — prix des bibliothèques publiques et du jeu éducatif:					
		12. Région de langue française	6,0	—	2,5	3,5	—
		13. Région bruxelloise	2,3	—	1,8	0,5	—
				—	4,3		—
01	33.02	Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application de décret du 28 février 1978:					
		12. Région de langue française	18,3	—	0,3	18,0	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1990	Crédits supplémentaires années antérieures
01	33.03	Subventions aux services publics de la lecture au sein de la Communauté française dans le cadre du décret du 28 février 1978:					
		11. Communauté française	11,6	0,4	—	12,0	—
01	33.05	Subventions « Contrats-Programmes » allouées à certaines bibliothèques en vue de l'application du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture:					
		12. Région de langue française	6,6	2,8	—	9,4	—
		13. Région bruxelloise	1,9	1,8	—	3,7	—
				4,6	—		—
		Totaux pour le chapitre III		5,0	4,6		—
		CHAPITRE IV					
		TRANSFERTS DE REVENUS					
		A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC					
		Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés					
01	43.01	Subventions aux bibliothèques reconnues (loi du 17 octobre 1921):					
		12. Région de langue française	10,6	—	3,4	7,2	—
		13. Région bruxelloise	6,0	—	0,1	5,9	—
				—	3,5		—
01	43.02	Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978:					
		12. Région de langue française	133,5	—	44,4	89,1	—
		13. Région bruxelloise	16,2	—	16,0	0,2	—
				—	60,4		—
01	43.03	Subventions « Contrats-Programmes » allouées à certaines bibliothèques en vue de l'application du décret du 28 février 1978, organisant le service public de la lecture:					
		12. Région de langue française	21,9	47,4	—	69,3	—
		13. Région bruxelloise	7,9	16,1	—	24,0	—
				63,5	—		—
		Totaux pour le chapitre IV		63,5	63,9		—
		Totaux pour la section 63. — Lecture publique et promotion des lettres:					
		11. Communauté française		1,0	2,0		—
		12. Région de langue française		50,2	50,6		—
		13. Région bruxelloise		17,9	17,9		—
				69,1	70,5		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.						(En millions de francs)	
M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1990	Crédits supplémentaires années antérieures

SECTION 64

JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

01 12.40 Service de l'éducation permanente: dépenses de toute nature relatives aux activités du service et aux collaborations à des activités d'organisation d'éducation permanente:

11. Communauté française	4,1	2,0	—	6,1	—
Totaux pour le § 2		2,0	—		—
Totaux pour le chapitre I		2,0	—		—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

01 33.01 Subventions aux organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980):

11. Communauté française	176,0	2,0	—	178,0	—
------------------------------------	-------	-----	---	-------	---

01 33.02 Subventions aux centres de jeunes: fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs:

12. Région de langue française	79,4	0,7	—	80,1	—
13. Région bruxelloise	24,0	1,8	—	25,8	—
		2,5	—		—

01 33.03 Subventions relatives à des activités particulières, à des activités d'organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980) et des centres de jeunes ainsi que dans le cadre des contrats-programmes avec des initiateurs d'actions en faveur des jeunes (après avis des Conseils consultatifs compétents):

11. Communauté française	14,9	—	4,5	10,4	—
------------------------------------	------	---	-----	------	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1990	Crédits supplémentaires années antérieures
01	33.14	Subventions à des activités d'éducation permanente ou de développement communautaire réalisées à l'initiative d'organisations reconnues ou en exécution d'un contrat-programme:					
		11. Communauté française	20,1	—	2,0	18,1	—
		Totaux pour le chapitre III		4,5	6,5		—
		Totaux pour la section 64. — Jeunesse et Education permanente:					
		11. Communauté française		4,0	6,5		—
		12. Région de langue française		0,7	—		—
		13. Région bruxelloise		1,8	—		—
				6,5	6,5		—
		 SECTION 65					
		AUDIOVISUEL					
		CHAPITRE 01					
		DIVERS					
		Non réparti économiquement					
01	01.05	Intervention exceptionnelle dans les dépenses relatives à l'année européenne du cinéma et de la télévision:					
		11. Communauté française	—	—	—	—	0,4
		Totaux pour le chapitre 01		—	—		0,4
		 CHAPITRE I					
		DEPENSES DE CONSOMMATION					
		(Dépenses courantes pour biens et services)					
		§ 2. Achat de biens non durables et de services					
01	12.30	Service de l'audiovisuel, dépenses de toute nature relatives aux actions d'animation et de production dans le domaine de l'audiovisuel:					
		11. Communauté française	8,0	0,2	—	8,2	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1990	Crédits supplémentaires années antérieures
01	12.31	Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement des conseils et commissions audiovisuelles:					
	11.	Communauté française	1,3	—	0,6	0,7	—
		Totaux pour le § 2		0,2	0,6		—
		Totaux pour le chapitre I		0,2	0,6		—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises

01 32.01 Subventions à la production cinématographique:

11.	Communauté française	23,3	2,0	—	25,3	—
13.	Région bruxelloise	9,8	1,6	—	11,4	—
			3,6	—		—

01 32.03 Aide directe à la presse d'opinion:

11.	Communauté française	36,2	0,1	—	36,3	—
-----	--------------------------------	------	-----	---	------	---

Transferts de revenus aux ménages

01 33.02 Subventions aux associations pour la promotion et la diffusion de l'audiovisuel, dont la médiathèque de la Communauté française de Belgique:

11.	Communauté française	175,8	—	0,9	174,9	—
13.	Région bruxelloise	7,4	1,6	—	9,0	—
			1,6	0,9		—
	Totaux pour le chapitre III		5,3	0,9		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1990	Crédits supplémentaires années antérieures
CHAPITRE IV							
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC							
Transferts de revenus aux Fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise							
02	41.01	Dotation à la radiodiffusion-télévision belge de la Communauté française (R.T.B.F.):					
		11. Communauté française	4 606,7	128,2	—	4 734,9	—
		Totaux pour le chapitre IV		128,2	—		—
Totaux pour la section 65. — Audiovisuel:							
		11. Communauté française		130,5	1,5		0,4
		13. Région bruxelloise		3,2	—		—
				133,7	1,5		0,4
TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE:							
		11. Communauté française		197,9	19,4		7,8
		12. Région de langue française		74,4	51,6		0,2
		13. Région bruxelloise		38,8	17,9		2,1
				311,1	88,9		10,1
SECTEUR SPORT ET TOURISME							
SECTION 71							
AFFAIRES GENERALES							
CHAPITRE I							
DEPENSES DE CONSOMMATION							
(Dépenses courantes pour biens et services)							
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>							
02	12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, admini- stratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Commu- nauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers:					
		11. Communauté française	3,1	—	0,7	2,4	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1990	Crédits supplémentaires années antérieures	
02	12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:						
	11.	Communauté française	5,6	0,7	—	6,3	—	
		Totaux pour le § 1		0,7	0,7		—	
		Totaux pour le chapitre I		0,7	0,7		—	
		Totaux pour la section 71. — Affaires générales:						
	11.	Communauté française		0,7	0,7		—	
		SECTION 72						
		TOURISME						
		CHAPITRE I						
		DEPENSES DE CONSOMMATION						
		(Dépenses courantes pour biens et services)						
		§ 2. Achat de biens non durables et de services						
02	12.20	Dépenses de toute nature en matière de tourisme:						
	11.	Communauté française	7,3	—	0,5	6,8	—	
02	12.22	Paiement de primes d'assurances, d'impôts, de taxes, de redevances divers grevant les installations, les bâtiments et les propriétés de la Communauté française:						
	11.	Communauté française	0,1	—	0,1	—	—	
		Totaux pour le § 2		—	0,6		—	
		Totaux pour le chapitre I		—	0,6		—	
		CHAPITRE III						
		TRANSFERTS DE REVENUS						
		A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
		Transferts de revenus aux ménages						
02	33.01	Subventions aux fédérations provinciales touristiques et aux ligues et associations de tourisme et de loisirs ainsi qu'à d'autres organismes pour des opérations de propagande:						
	11.	Communauté française	11,1	0,5	—	11,6	0,3	

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1990	Crédits supplémentaires années antérieures
02	33.03	Subventions aux syndicats d'initiative, aux groupements régionaux de syndicats d'initiative et aux organisations professionnelles de tourisme:					
	11.	Communauté française	8,0	0,7	—	8,7	—
02	33.04	O.P.T. — Subvention en faveur de l'Office de promotion du tourisme:					
	12.	Région de langue française	142,0	1,5	—	143,5	—
	13.	Région bruxelloise	70,0	1,0	—	71,0	—
				2,5	—		—
		Totaux pour le chapitre III		3,7	—		0,3
CHAPITRE IV							
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC							
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise							
02	41.01	Subventions aux associations pour le tourisme social:					
	11.	Communauté française	3,0	0,1	—	3,1	—
		Totaux pour le chapitre IV		0,1	—		—
Totaux pour la section 72. — Tourisme:							
	11.	Communauté française		1,3	0,6		0,3
	12.	Région de langue française		1,5	—		—
	13.	Région bruxelloise		1,0	—		—
				3,8	0,6		0,3
SECTION 73							
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS							
CHAPITRE I							
DEPENSES DE CONSOMMATION							
(Dépenses courantes pour biens et services)							
§ 2. Achat de bien non durables et de services							
02	12.30	Promotion du sport:					
	11.	Communauté française	17,0	3,2	—	20,2	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1990	Crédits supplémentaires années antérieures
02	12.32	Frais d'études et de recherches dans le domaine du sport:					
	11.	Communauté française	14,0	—	2,0	12,0	—
02	12.51	Dépenses de toute nature relatives à des activités de sport-études:					
	11.	Communauté française	—	—	—	—	1,0
		Totaux pour le § 2	—	3,2	2,0	—	1,0
		Totaux pour le chapitre I	—	3,2	2,0	—	1,0
CHAPITRE III							
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS							
Transferts de revenus aux ménages							
02	33.02	Subventions aux fédérations sportives francophones et à leurs cercles affiliés:					
	11.	Communauté française	144,0	—	5,0	139,0	—
02	33.03	Subventions aux centres sportifs universitaires et assimilés et aux fédérations sportives scolaires:					
	11.	Communauté française	18,0	—	1,0	17,0	—
02	33.04	Subventions en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés:					
	11.	Communauté française	21,0	1,5	—	22,5	—
02	33.05	Subventions à des ASBL de gestion de centres sportifs:					
	11.	Communauté française	4,0	—	—	4,0	3,0
02	33.08	Subventions pour les activités sports-études:					
	11.	Communauté française	1,0	—	0,9	0,1	—
02	33.09	Subvention à l'ASBL « Clearing House »:					
	11.	Communauté française	—	0,2	—	0,2	—
		Totaux pour le chapitre III		1,7	6,9		3,0
		Totaux pour la section 73. — Education physique et sports:					
	11.	Communauté française		4,9	8,9		4,0
		TOTAUX POUR LE SECTEUR SPORT ET TOURISME:					
	11.	Communauté française		6,9	10,2		4,3
	12.	Région de langue française		1,5	—		—
	13.	Région bruxelloise		1,0	—		—
				9,4	10,2		4,3
		TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		1 726,4	894,3		76,0

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1990	Crédits supplémentaires années antérieures
PARTIE I							
CREDITS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS							
SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE							
SECTION 38							
INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS							
CHAPITRE V							
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS							
Transferts de capitaux aux entreprises							
02	51.61	Tourisme — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructure destinées à la promotion du tourisme social:					
		12. Région de langue française:					
		Crédits d'engagement	75,0	45,0	—	120,0	—
		Crédits d'ordonnancement	75,0	—	—	75,0	—
		13. Région bruxelloise:					
		Crédits d'engagement	45,0	—	45,0	—	—
		Crédits d'ordonnancement	45,0	—	—	45,0	—
		Crédits d'engagement		45,0	45,0		—
		Crédits d'ordonnancement		—	—		—
02	51.62	Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructure destinées au développement de l'équipement touristique régional:					
		12. Région de langue française:					
		Crédits d'engagement	45,0	—	—	45,0	—
		Crédits d'ordonnancement	45,0	—	18,0	27,0	—
		13. Région bruxelloise:					
		Crédits d'engagement	4,0	—	—	4,0	—
		Crédits d'ordonnancement	4,0	—	4,0	—	—
		Crédits d'engagement		—	—		—
		Crédits d'ordonnancement		—	22,0		—
Transferts de capitaux aux ménages							
01	52.41	Patrimoine — Subvention pour l'acquisition, la construction, la transformation et l'aménagement de bâtiments à usage de musée:					
		13. Région bruxelloise:					
		Crédits d'engagement	—	2,5	—	2,5	—
		Crédits d'ordonnancement	—	2,5	—	2,5	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1990	Crédits supplémentaires années antérieures
----	------	----------	---------------------------	--	------------	----------------------------	--

02 52.51 Sports. — Subventions d'équipement et d'aménagement aux associations sportives. — Travaux immobiliers destinés à favoriser la pratique des sports amateurs:

13. Région bruxelloise:

Crédits d'engagement	4,5	—	—	4,5	—
Crédits d'ordonnancement	4,5	—	3,0	1,5	—
Totaux pour le chapitre V					
Crédits d'engagement		47,5	45,0		—
Crédits d'ordonnancement		2,5	25,0		—

CHAPITRE VI

TRANSFERT DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds
et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

02 61.51 Formation professionnelle — Subventions à l'Office communautaire et régional de la formation professionnelle et de l'emploi pour des investissements d'infrastructures en rapport avec les centres de formation professionnelle dans la Communauté française:

11. Communauté française:

Crédits d'engagement	45,0	—	—	45,0	—
Crédits d'ordonnancement	—	15,0	—	15,0	—

Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

01 63.41 Culture. — Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures:

12. Région de langue française:

Crédits d'engagement	46,0	—	9,2	36,8	—
Crédits d'ordonnancement	80,0	—	22,0	58,0	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1990	Crédits supplémentaires années antérieures
02	63.51	Sports. — Subventions pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructure destinés au sport et à la récréation:					
		12. Région de langue française:					
		Crédits d'engagement	239,5	90,0	—	329,5	—
		Crédits d'ordonnancement	239,5	40,0	—	279,5	—
02	63.62	Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique régional:					
		12. Région de langue française:					
		Crédits d'engagement	70,0	42,0	—	112,0	—
		Crédits d'ordonnancement	70,0	—	—	70,0	—
		13. Région bruxelloise:					
		Crédits d'engagement	5,0	—	4,0	1,0	—
		Crédits d'ordonnancement	5,0	—	3,0	2,0	—
		Crédits d'engagement		42,0	4,0		—
		Crédits d'ordonnancement		—	3,0		—
		Totaux pour le chapitre VI					
		Crédits d'engagement		132,0	13,2		—
		Crédits d'ordonnancement		55,0	25,0		—

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de bâtiments dans le pays

01 72.41 Culture. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments:

	11. Communauté française:						
	Crédits d'engagement	75,0	—	—	75,0	—	—
	Crédits d'ordonnancement	35,0	12,0	—	47,0	—	—
	12. Région de langue française:						
	Crédits d'engagement	130,0	10,0	—	140,0	—	—
	Crédits d'ordonnancement	150,0	35,0	—	185,0	—	—
	13. Région bruxelloise:						
	Crédits d'engagement	150,0	—	2,5	147,5	—	—
	Crédits d'ordonnancement	90,0	—	12,5	77,5	—	—
	Crédits d'engagement		10,0	2,5		—	—
	Crédits d'ordonnancement		47,0	12,5		—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1990	Crédits supplémentaires années antérieures
02	72.51	Sports. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement et bâtiments:					
	12.	Région de langue française:					
		Crédits d'engagement	150,0	—	10,0	140,0	—
		Crédits d'ordonnancement	150,0	41,0	—	191,0	—
	13.	Région bruxelloise:					
		Crédits d'engagement	5,0	—	4,0	1,0	—
		Crédits d'ordonnancement	5,0	—	5,0	—	—
		Crédits d'engagement		—	14,0		—
		Crédits d'ordonnancement		41,0	5,0		—
02	72.53	Sports — Rénovation des centres sportifs et touristiques:					
	12.	Région de langue française:					
		Crédits d'engagement	70,0	—	10,0	60,0	—
		Crédits d'ordonnancement	70,0	—	—	70,0	—
	13.	Région bruxelloise:					
		Crédits d'engagement	6,0	10,0	—	16,0	—
		Crédits d'ordonnancement	6,0	—	3,0	3,0	—
		Crédits d'engagement		10,0	10,0		—
		Crédits d'ordonnancement		—	3,0		—
02	72.61	Tourisme. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments:					
	12.	Région de langue française:					
		Crédits d'engagement	80,0	—	42,0	38,0	—
		Crédits d'ordonnancement	80,0	—	10,0	70,0	—
	13.	Région bruxelloise:					
		Crédits d'engagement	42,0	—	20,5	21,5	—
		Crédits d'ordonnancement	42,0	—	6,0	36,0	—
		Crédits d'engagement		—	62,5		—
		Crédits d'ordonnancement		—	16,0		—
02	72.63	Tourisme. — Rénovation des centres sportifs et touristiques:					
	12.	Région de langue française:					
		Crédits d'engagement	29,0	—	14,0	15,0	—
		Crédits d'ordonnancement	29,0	—	6,0	23,0	—
	13.	Région bruxelloise:					
		Crédits d'engagement	7,5	—	7,5	—	—
		Crédits d'ordonnancement	7,5	—	6,0	1,5	—
		Crédits d'engagement		—	21,5		—
		Crédits d'ordonnancement		—	12,0		—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1990	Crédits supplémentaires années antérieures
02 72.81 Classes moyennes. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments :							
12. Région de langue française :							
		Crédits d'engagement	42,0	—	30,0	12,0	—
		Crédits d'ordonnancement	42,0	—	32,0	10,0	—
Totaux pour le chapitre VII							
		Crédits d'engagement		20,0	140,5		—
		Crédits d'ordonnancement		88,0	80,5		—
Totaux pour la section 38. — Infrastructure — constructions							
11. Communauté française :							
		Crédits d'engagement		—	—		—
		Crédits d'ordonnancement		27,0	—		—
12. Région de langue française :							
		Crédits d'engagement		187,0	115,2		—
		Crédits d'ordonnancement		116,0	88,0		—
13. Région bruxelloise :							
		Crédits d'engagement		12,5	83,5		—
		Crédits d'ordonnancement		2,5	42,5		—
		Crédits d'engagement		199,5	198,7		—
		Crédits d'ordonnancement		145,5	130,5		—
TOTAUX POUR LE SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE							
11. Communauté française :							
		Crédits d'engagement		—	—		—
		Crédits d'ordonnancement		27,0	—		—
12. Région de langue française :							
		Crédits d'engagement		187,0	115,2		—
		Crédits d'ordonnancement		116,0	88,0		—
13. Région bruxelloise :							
		Crédits d'engagement		12,5	83,5		—
		Crédits d'ordonnancement		2,5	42,5		—
		Crédits d'engagement		199,5	198,7		—
		Crédits d'ordonnancement		145,5	130,5		—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1990	Crédits supplémentaires années antérieures
SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION							
SECTION 80							
MATIERES TRANSFEREES PAR LES LOIS SPECIALES DES 8 AOUT 1988 ET 16 JANVIER 1989							
CHAPITRE 01							
NON REPARTI ECONOMIQUEMENT							
04	01.02.20	Subvention à des programmes de recherches concertés en sciences fondamentales et à des activités scientifiques de service public dans le cadre d'un programme national où sont reprises quelques disciplines d'intérêt exceptionnel pour le développement scientifique, culturel, économique et social de la nation:					
		11. Communauté française:					
		Crédits d'engagement	—	—	—	—	—
		Crédits d'ordonnancement	—	—	—	—	—
		Totaux pour le chapitre 01					
		Crédits d'engagement		—	—		—
		Crédits d'ordonnancement		—	—		—
		Totaux pour la section 80. — Matières transférées par les lois spéciales des 8 août 1988 et 16 janvier 1989					
		11. Communauté française:					
		Crédits d'engagement		—	—		—
		Crédits d'ordonnancement		—	—		—
		TOTAUX POUR LE SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION					
		11. Communauté française:					
		Crédits d'engagement		—	—		—
		Crédits d'ordonnancement		—	—		—
		TOTAUX POUR LA PARTIE I — CREDITS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS					
		Crédits d'engagement		199,5	198,7		—
		Crédits d'ordonnancement		145,5	130,5		—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1990	Crédits supplémentaires années antérieures
PARTIE II							
CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'IN- VESTISSEMENTS							
SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF							
SECTION 01							
DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE							
CHAPITRE VII							
INVESTISSEMENTS (CIVILS)							
Achat de biens meubles durables							
01	74.01	Dépenses patrimoniales du Cabinet:					
		11. Communauté française	3,5	1,0	—	4,5	—
		Totaux pour le chapitre VII		1,0	—		—
Totaux pour la section 01. — Dépenses de Cabine t du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française							
		11. Communauté française		1,0	—		—
SECTION 03							
DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE							
CHAPITRE VII							
INVESTISSEMENTS (CIVILS)							
Achat de biens meubles durables							
03	74.01	Dépenses patrimoniales du Cabinet:					
		11. Communauté française	2,0	1,0	—	3,0	—
		Totaux pour le chapitre VII		1,0	—		—
Totaux pour la section 03. — Dépenses de Cabine t du Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française de Bel gique							
		11. Communauté française		1,0	—		—
TOTAUX POUR LE SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF							
		11. Communauté française		2,0	—		—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1990	Crédits supplémentaires années antérieures
SECTEUR SECRETARIAT GENERAL							
SECTION 31							
AFFAIRES GENERALES							
CHAPITRE VII							
INVESTISSEMENTS (CIVILS)							
Construction de bâtiments dans le pays							
01 72.01		Dotation au Fonds des Bâtiments administratifs:					
		11. Communauté française	200,0	—	62,0	138,0	—
		Totaux pour le chapitre VII		—	62,0		—
		Totaux pour la section 31. — Affaires générales					
		11. Communauté française		—	62,0		—
		TOTAUX POUR LE SECTEUR SECRETARIAT GENERAL					
		11. Communauté française		—	62,0		—
SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE							
SECTION 37							
ECONOMAT							
CHAPITRE VII							
INVESTISSEMENTS (CIVILS)							
Achat de biens meubles durables							
01 74.01		Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:					
		11. Communauté française	25,1	6,6	—	31,7	—
		Totaux pour le chapitre VII		6,6	—		—
		Totaux pour la section 37. — Economat					
		11. Communauté française		6,6	—		—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1990	Crédits supplémentaires années antérieures
SECTION 38							
INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS							
CHAPITRE V							
TRANSFERT DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS							
Transferts de capitaux aux ménages							
01	52.30	Subvention d'aménagement et d'équipement relatifs à des immeubles affectés à des fins culturelles:					
	13.	Région bruxelloise	2,2	—	2,2	—	—
		Totaux pour le chapitre V		—	2,2		—
CHAPITRE VI							
TRANSFERT DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC							
Transfert de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise							
03	61.30	Hôpitaux. — Maisons de repos et centres de service commun intégrés. — Dotation annuelle au fonds de constructions de la Communauté française destinée à couvrir ses interventions dans les charges financières des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2 ^e , respectivement C et D de la loi du 23 décembre sur les Hôpitaux:					
	21.	Communauté française	160,0	—	6,0	154,0	—
		Totaux pour le chapitre VI		—	6,0		—
Totaux pour la section 38. — Infrastructure — Constructions							
	13.	Région bruxelloise		—	2,2		—
	21.	Communauté française		—	6,0		—
				—	8,2		—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1990	Crédits supplémentaires années antérieures
SECTION 39							
PATRIMOINE CULTUREL							
CHAPITRE VII							
INVESTISSEMENTS (CIVILS)							
Achat de biens meubles durables							
01	74.81	Achat d'œuvres d'art pour les musées :					
		11. Communauté française	10,0	—	1,5	8,5	—
		12. Région de langue française	—	—	—	—	1,8
					1,5		1,8
01	74.82	Achat d'œuvres d'art majeures :					
		11. Communauté française	10,0	1,5	—	11,5	—
		Totaux pour le chapitre VII		1,5	1,5		1,8
Totaux pour la section 39. — Patrimoine culturel							
		11. Communauté française		1,5	1,5		—
		12. Région de langue française		—	—		1,8
				1,5	1,5		1,8
TOTAUX POUR LE SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE							
		11. Communauté française		8,1	1,5		—
		12. Région de langue française		—	—		1,8
		13. Région bruxelloise		—	2,2		—
		21. Communauté française		—	6,0		—
				8,1	9,7		1,8
SECTEUR AFFAIRES SOCIALES							
SECTION 45							
PROTECTION DE LA JEUNESSE							
CHAPITRE VII							
INVESTISSEMENTS (CIVILS)							
Achat de biens meubles durables							
01	74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre :					
		21. Communauté française	6,4	—	—	6,4	0,1
		Totaux pour le chapitre VII		—	—		0,1
Totaux pour la section 45. — Protection de la jeunesse							
		21. Communauté française		—	—		0,1
TOTAUX POUR LE SECTEUR AFFAIRES SOCIALES							
		21. Communauté française		—	—		0,1

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1990	Crédits supplémentaires années antérieures
		SECTEUR SANTE					
		SECTION 53					
		MEDECINE CURATIVE					
		CHAPITRE V					
		TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS					
		Transferts de capitaux aux ménages					
03	52.81	Subventions d'équipement aux centres de télé-accueil:					
		21. Communauté française	1,5	—	1,5	—	—
		Totaux pour le chapitre V		—	1,5		—
		Totaux pour la section 53. — Médecine curative					
		21. Communauté française		—	1,5		—
		TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE					
		21. Communauté française		—	1,5		—
		SECTEUR CULTURE					
		SECTION 61					
		AFFAIRES GENERALES					
		CHAPITRE VI					
		TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC					
		Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés					
01	63.51	Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audiovisuel:					
		12. Région de langue française	6,4	—	—	6,4	0,2
		Totaux pour le chapitre VI		—	—		0,2

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1990	Crédits supplémentaires années antérieures
CHAPITRE VII							
INVESTISSEMENTS (CIVILS)							
Achat de biens meubles durables							
01	74.01	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:					
	11.	Communauté française	19,0	—	—	19,0	2,5
01	74.06	Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels:					
	11.	Communauté française	48,8	—	—	48,8	2,1
Totaux pour le chapitre VII				—	—		4,6
Totaux pour la section 61. — Affaires générales							
	11.	Communauté française		—	—		4,6
	12.	Région de langue française		—	—		0,2
	13.	Région bruxelloise		—	—		—
Totaux				—	—		4,8
SECTION 62							
PROMOTION ET DIFFUSION ARTISTIQUES							
CHAPITRE VII							
INVESTISSEMENTS (CIVILS)							
Achat de biens meubles durables							
01	74.21	Acquisition d'œuvres d'art par le service des arts plastiques:					
	11.	Communauté française	7,6	0,5	—	8,1	—
Totaux pour le chapitre VII				0,5	—		—
Totaux pour la section 62. — Promotion et diffusion artistiques							
	11.	Communauté française		0,5	—		—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1990	Crédits supplémentaires années antérieures
SECTION 63							
LECTURE PUBLIQUE ET PROMOTION DES LETTRES							
CHAPITRE VI							
TRANSFERT DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC							
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés							
01	63.52	Informatique. — Subventions aux bibliothèques publiques reconnues pour l'achat d'équipe- ments informatiques et de logiciels complé- mentaires destinés à assurer la comptabilité des systèmes existants dans le sens du réseau de la lecture publique:					
	12.	Région de langue française	1,0	—	1,0	—	—
		Totaux pour le chapitre VI		—	1,0		—
Totaux pour la section 63. — Lecture publique et promotion des lettres							
	12.	Région de langue française		—	1,0		—
SECTION 65							
AUDIOVISUEL							
CHAPITRE VIII							
OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS							
Octroi de crédits et participations aux entreprises							
01	81.05	Expérimentations diverses en matière de diffu- sion directe par satellite:					
	11.	Communauté française	73,5	7,0	—	80,5	—
01	81.07	Dotation exceptionnelle en faveur de la R.T.B.F. relative au financement de la construction d'un pylône radio-TV:					
	11.	Communauté française	24,1	1,2	—	25,3	—
		Totaux pour le chapitre VIII		8,2	—		—
Totaux pour la section 65. — Audiovisuel							
	11.	Communauté française		8,2	—		—
TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE							
	11.	Communauté française		8,7	—		4,6
	12.	Région de langue française		—	1,0		0,2
	13.	Région bruxelloise		—	—		—
				8,7	1,0		4,8

		TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.				(En millions de francs)	
M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1990	Crédits supplémentaires années antérieures
SECTEUR SPORT ET TOURISME							
SECTION 72							
TOURISME							
CHAPITRE V							
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS							
Transferts de capitaux aux entreprises							
02	51.01	Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation, la création et l'agrandissement d'établissements hôteliers:					
		12. Région de langue française	40,0	10,0	—	50,0	1,2
02	51.02	Primes en vue de promouvoir la création, l'agrandissement et la modernisation de terrains de camping, de camping à la ferme, de gîtes ruraux, de gîtes à la ferme, de meubles de tourisme et de chambres d'hôte:					
		12. Région de langue française	8,8	1,5	—	10,3	—
		13. Région bruxelloise	1,0	—	1,0	—	—
				1,5	1,0		
Totaux pour le chapitre V				11,5	1,0		1,2
CHAPITRE VIII							
OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS							
Octroi de crédits et participations aux entreprises							
02	81.01	Apport de capitaux en vue de constituer un fonds de roulement à des ASBL de gestion des centres touristiques et sportifs:					
		12. Région de langue française	0,4	—	0,4	—	—
		13. Région bruxelloise	0,2	—	0,2	—	—
				—	0,6		
Totaux pour le chapitre VIII				—	0,6		—
Totaux pour la section 72. — Tourisme							
		12. Région de langue française		11,5	0,4		1,2
		13. Région bruxelloise		—	1,2		—
				11,5	1,6		1,2

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1990	Crédits supplémentaires années antérieures
SECTION 73							
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS							
CHAPITRE V							
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS							
Transferts de capitaux aux ménages							
02	52.01	Subventions pour l'achat de matériel sportif:					
	11.	Communauté française	18,0	1,0	—	19,0	—
		Totaux pour le chapitre V		1,0	—		—
CHAPITRE VI							
TRANSFERT DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC							
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés							
02	63.01	Subventions pour l'achat de matériel sportif:					
	11.	Communauté française	4,0	—	1,0	3,0	—
		Totaux pour le chapitre VI		—	1,0		—
CHAPITRE VII							
INVESTISSEMENTS (CIVILS)							
Achat de biens meubles durables							
02	74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:					
	11.	Communauté française	3,5	1,7	—	5,2	—
		Totaux pour le chapitre VII		1,7	—		—
Totaux pour la section 73. — Education physique et sports							
	11.	Communauté française		2,7	1,0		—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

M.	Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1990	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1990	Crédits supplémentaires années antérieures
SECTION 74							
CENTRES SPORTIFS ET TOURISTIQUES							
CHAPITRE VII							
INVESTISSEMENTS (CIVILS)							
Achat de biens meubles durables							
02.74.01 Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:							
		11. Communauté française	26,2	0,6	—	26,8	—
		Totaux pour le chapitre VII		0,6	—		—
Totaux pour la section 74. — centres sportifs et touristiques:							
		11. Communauté française		0,6	—		—
TOTAUX POUR LE SECTEUR SPORT ET TOURISME:							
		11. Communauté française		3,3	1,0		—
		12. Région de langue française		11,5	0,4		1,2
		13. Région bruxelloise		—	1,2		—
				14,8	2,6		1,2
TOTAUX POUR LA PARTIE II. — CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS:							
				33,6	76,8		7,9
TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL:							
		Crédits non dissociés		33,6	76,8		7,9
		Crédits d'engagement		199,5	198,7		—
		Crédits d'ordonnancement		145,5	130,5		—
TOTAUX GENERAUX (TITRE I + TITRE II) DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE:							
		Crédits non dissociés		1 760,0	971,1		83,9
		Crédits d'engagement		199,5	198,7		—
		Crédits d'ordonnancement		145,5	130,5		—

Vu pour être annexé au projet de décret du
7 novembre 1990.

*Le Ministre-Président de l'Exécutif
de la Communauté française,
chargé de la Culture et de la Communication,*

V. FEAUX.

*Le Ministre de l'Enseignement
et de la Formation, du Sport, du Tourisme
et des Relations internationales
de la Communauté française de Belgique,*

J.-P. GRAFE.

*Le Ministre de l'Education
et de la Recherche scientifique
de la Communauté française de Belgique,*

Y. YLIEFF.

*Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé
de la Communauté française de Belgique,*

F. GUILLAUME.

PROGRAMME JUSTIFICATIF

TITRE I

DEPENSES COURANTES

SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF

SECTION 01

DEPENSES DE CABINET
DU MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.02. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 20,0 millions de francs.

Transfert de l'article 11.06.

Fusion des deux articles relatifs aux traitements.

ART. 11.06. — *Remboursement des traitements et indemnités du personnel de Cabinets mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national.*

11. Communauté française.

Réduction: 20,0 millions de francs.

Transfert à l'article 11.02.

Crédit supplémentaire années antérieures: 5,4 millions de francs.

Vingt-deux créanciers ministériels, provinciaux, communaux ou parastataux (années 1986 à 1988).

ART. 12.07. — *Frais de premier établissement et de réappropriation du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de locaux, frais de déménagement, etc.).*

11. Communauté française.

Réduction: 1,0 million de francs.

Crédit sans objet pour 1990.

Transfert à l'article 74.01, section 01, titre II.

ART. 11.19. — *Frais de fonctionnement du Cabinet.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,1 million de francs.

Facture OCF gasoil de 1987 restée impayée.

SECTION 03

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE
DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE BELGIQUE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.07. — *Frais de premier établissement et de réappropriation du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de locaux, frais de déménagement, etc.)*

11. Communauté française.

Réduction: 1,0 million de francs.

Mesures d'économie prises en matière d'équipement de première installation.

SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

SECTION 31

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.04. — *Dépenses de toute nature en rapport avec le transfert des services de la Communauté française.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 43,0 millions de francs.

Crédit rendu nécessaire par les déménagements au boulevard Léopold II. Provenance de l'article 72.01, section 31, Titre II.

ART. 01.06. — *Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du décret du 1^{er} juillet 1982 fixant les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française des institutions traitant des matières personnalisables dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale — Première étape.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,3 million de francs.

Crédit destiné à honorer des factures rentrées tardivement.

CHAPITRE I

DÉPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).*

11. Communauté française.

Réduction: 243,0 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 11.05. — *Dépenses de service social autres que les achats de biens patrimoniaux.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 1,7 million de francs.

Augmentation nécessaire pour faire face aux interventions supplémentaires du service social.

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

11. Communauté française.

Réduction: 6,4 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

11. Communauté française.

Réduction: 4,6 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 12.22. — *Paiement de primes d'assurance.*

11. Communauté française.

Réduction: 0,9 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 12.31. — *Bibliothèque centrale, dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages de revues, d'enregistrements.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 1,0 million de francs.

Adaptation aux besoins réels de la bibliothèque d'information.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.06. — *Subventionnement via la Commission communautaire française des institutions ayant opté pour la Communauté française en vertu de l'article 65 § 5 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 663,3 millions de francs.

Application du décret de délégation à la COCOF pour le subventionnement des institutions ayant opté pour la Communauté française.

ART. 33.07. — *Subventions aux IMP via la Commission communautaire française en application de l'article 13 du décret portant délégation de compétence à la Commission communautaire française du 18 juin 1990.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 12,3 millions de francs.

Application du décret de délégation à la COCOF pour le subventionnement des institutions ayant opté pour la Communauté française.

Provenance de l'article 41.02.21, section 43.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux fonds
et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Subvention au Commissariat général aux relations internationales.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 5,8 millions de francs.

Ce crédit supplémentaire est entièrement affecté aux rémunérations du personnel.

SECTEUR INFRASTRUCTURE
ET PATRIMOINE

SECTION 36

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,9 million de francs.

Personnel du Musée royal de Mariemont. Majoration index.

SECTION 37

EQUIPEMENT — ECONOMAT

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 20,0 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels (frais de fonctionnement de l'OPJ depuis le 1^{er} janvier 1990; factures Siemens (5,0 millions); frais de fonctionnement des gouvernements provinciaux).

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 3,5 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels (gouvernements provinciaux).

12. Région de langue française.

Réduction: 0,4 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,4 million de francs.

Factures énergétiques non honorées.

ART. 12.06. — *Loyers des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments.*

11. Communauté française.

Réduction: 9,2 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédit supplémentaire années antérieures: 40,0 millions de francs.

Contentieux Régie des Bâtiments. Premier remboursement.

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de locaux, frais de déménagement, etc.).*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 20,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

Gouvernements provinciaux (1,0 million).

Déménagements au boulevard Léopold II (19,0 millions, en provenance de l'article 72.01, section 31, Titre II).

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

CHAPITRE I

DÉPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.31. — *Dépenses de toute nature résultant de la gestion des immeubles de la Communauté française en propriété ou en copropriété.*

11. Communauté française.

Réduction: 2,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS

A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.30. — *Hôpitaux. — Maison de repos et centres de service commun intégré. — Dotation annuelle au Fonds de Constructions de la Communauté française destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2^e respectivement C et D, de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.*

21. Communauté française.

Réduction: 20,0 millions de francs.

Adaptation au montant nécessaire de charges d'emprunt.

SECTION 39

PATRIMOINE CULTUREL

CHAPITRE I

DÉPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,6 million de francs.

Facture transmise tardivement (Convention ULG).

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications.*

11. Communauté française.

Réduction: 0,1 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,8 million de francs.

Facture de 750 000 francs introduite en dehors des délais (15 mars 1990) par les Editions du Perron.

ART. 12.30. — *Dépenses de toute nature relatives à la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel.*

12. Région de langue française.

Réduction: 0,1 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 12.32. — *Dépenses de toute nature relatives aux fouilles archéologiques.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,2 million de francs.

Facture UCL transmise tardivement (convention).

ART. 12.33. — *Protection et mise en valeur du patrimoine culturel, permanences d'information (dépenses de toute nature).*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,1 million de francs.

Convention ASBL Ecomusée du Centre (solde).

12. Région de langue française.
Crédit supplémentaire années antérieures: 1,0 million de francs.

Factures transmises tardivement.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.02. — *Subventions aux cercles et sociétés d'histoire et d'archéologie.*

12. Région de langue française.
Réduction: 1,4 million de francs.
Crédit suffisant.

13. Région bruxelloise.
Réduction: 0,1 million de francs.
Crédit suffisant.

ART. 33.03. — *Subventions aux musées privés et associations de musées privés.*

11. Communauté française.
Crédit supplémentaire: 0,5 million de francs.
Centre de la Céramique.

12. Région de langue française.
Réduction: 1,3 million de francs.
Crédit suffisant.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 43.11. — *Subventions aux musées publics et aux associations de musées publics.*

12. Région de langue française.
Crédit supplémentaire: 5,0 millions de francs.

Accroissement important des demandes de subventions qui sont faites dans le cadre de l'arrêté royal du 22 avril 1958.

Compensation partielle par des réductions aux articles 12.30.11, 33.02.12 et 33.02.13 même section.

Crédit supplémentaire années antérieures: 1,0 million de francs.

Paiement d'ordonnances refusées par la Cour des Comptes.

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

SECTION 41

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

21. Communauté française.
Crédit supplémentaire années antérieures: 0,9 million de francs.

Etats d'honoraires rentrés tardivement.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subsides à des organismes d'aide sociale, familiale et du troisième âge.*

21. Communauté française.
Crédit supplémentaire années antérieures: 0,2 million de francs.

Pièces justificatives rentrées tardivement.

SECTION 43

AIDE SOCIALE SPECIALISEE

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.03. — *Subsides aux services d'aide sociale aux détenus.*

21. Communauté française.
Crédit supplémentaire: 1,5 million de francs.
Adaptation aux besoins réels.
Provenance du 12.29.21, section 45.

ART. 33.04. — *Subsides à des organismes de réadaptation et des institutions d'accueil qui collaborent à l'action sociale à l'égard de délinquants et handicapés sociaux.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 1,5 million de francs.

Adaptation aux besoins réels: index, application de l'arrêté relatif à l'aide sociale aux justiciables.

Provenance du 12.29.21, section 45.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractères d'entreprise

ART. 41.02. — *Transfert à un fonds de soins médico-socio-pédagogiques en vue de la subvention à la prise en charge de la personne handicapée.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 427,0 millions de francs.

Provenance de 390,0 millions de l'article 41.03.21, section 45 (suite à l'accession à la majorité des classes d'âge entre 18 et 21 ans), destinés à la prise en charge des mineurs OPJ hébergés en IMP et poursuite des actions entreprises pour les éducateurs.

Réduction: 12,3 millions de francs.

Transfert à l'article 33.07.11 de la section 31.

SECTION 45

PROTECTION DE LA JEUNESSE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 5,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels, suite à la communautarisation des services sociaux des tribunaux de la jeunesse et des CPJ. Provenance de l'article 12.29.21, même section.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,2 million de francs.

Factures introduites tardivement.

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 2,5 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels d'énergie.

Provenance du 12.32.21, même section.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,4 million de francs.

Factures énergétiques non honorées.

ART. 12.29. — *Frais résultant de transfèrement, d'enquête et de surveillance de mineurs d'âge en application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse.*

21. Communauté française.

Réduction: 12,6 millions de francs.

Crédit suffisant aux besoins.

Transferts à divers articles de la section 45.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,3 million de francs.

Factures transmises tardivement.

ART. 12.32. — *Dépenses relatives à l'entretien des élèves confiés dans les établissements d'éducation et institutions publiques de l'Etat (y compris les frais de transfèrement, de correspondance, d'action en milieu ouvert, dont les frais de déplacement et d'indemnité de séjour des agents chargés de cette action), frais de réception, de nourriture et de séjour des stagiaires au centre de formation et de perfectionnement des cadres de l'Office de la protection de la jeunesse.*

21. Communauté française.

Réduction: 2,5 millions de francs.

Transfert au 12.03.21, section 45.

Le crédit est jugé suffisant.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,1 million de francs.

Facture introduite tardivement.

ART. 12.34. — *Dépenses résultant de l'action de prévention générale des comités de protection de la jeunesse.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,1 million de francs.

Facture introduite tardivement.

ART. 12.70. — *Dépenses de toute nature en matière de protection de la jeunesse et d'aide à la jeunesse.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 2,8 millions de francs.

Provenance du 12.29.21, section 45.

Projets-pilotes à prendre en charge au budget 1990.

ART. 12.71. — *Dépenses de toute nature en matière d'aide à la jeunesse.*

21. Communauté française.

Réduction: 6,7 millions de francs.

Crédit suffisant aux besoins.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.05. — *Subsides aux œuvres s'occupant de l'adoption d'enfants.*

21. Communauté française.

Réduction: 0,3 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractères d'entreprise

ART. 41.03. — *Subventions des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse.*

21. Communauté française.

Réduction: 390,0 millions de francs.

Transfert de 390,0 millions à l'article 41.02.21 de la section 43 (suite à l'accession à la majorité des classes d'âge entre 18 et 21 ans).

SECTEUR SANTE

SECTION 51

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.02. — *Dotation à l'Académie royale de médecine de Belgique.*

21. Communauté française.

Réduction: 2,1 millions de francs.

Adaptation du crédit au budget 90 de l'A.R.M.

SECTION 52

MEDECINE PREVENTIVE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.32. — *Prophylaxie générale.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 8,3 millions de francs.

Distribution du vaccin RRO à Bruxelles-Capitale en 1990.

Crédit supplémentaire années antérieures: 1,3 million de francs.

Documents justificatifs rentrés tardivement.

ART. 12.42. — *Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 8,0 millions de francs.

Action spécifique de prévention en matière de toxicomanie et de Sida (serveur vocal).

ART. 12.43. — *Dépenses de toute nature relatives aux centres de santé intégrés.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,2 million de francs.

Justificatifs rentrés tardivement.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Maladies sociales.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 1,5 million de francs.

Pièces rentrées tardivement.

ART. 33.02. — *Subventions aux organismes éducatifs et préventifs.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 8,5 millions de francs.

Indexation des barèmes de remboursement des prestations et dépistage de tuberculose pour les centres PMS.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,8 million de francs.

Justificatifs rentrés tardivement.

ART. 33.03. — *Subventions aux organismes d'éducation sanitaire.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 2,0 millions de francs.

Pièces rentrées tardivement.

ART. 33.05. — *Subsides pour le développement de la politique de la prévention du Sida.*

21. Communauté française.

Réduction: 56,5 millions de francs.

Adaptation à la consommation réelle du crédit, des difficultés structurelles n'ayant pas permis de créer l'agence dans les délais prévus.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Subventions à l'Office de la naissance et de l'enfance.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 130,0 millions de francs.

Augmentation de la charge en matière de pensions et non-couverture par l'INAMI des prestations médicales.

SECTION 53

MEDECINE CURATIVE

CHAPITRE I

DÉPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

ART. 12.41. — *Dépenses de toute nature pour les soins à domicile.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 3,6 millions de francs.

Pièces justificatives rentrées tardivement.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subsides aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 6,2 millions de francs.

Majoration des subventions aux SSM par adaptation des frais généraux.

ART. 33.04. — *Subsides aux organismes et expérimentation en santé mentale.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 1,0 million de francs.

Demande de subsides supplémentaires.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,1 million de francs.

Pièces rentrées tardivement.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 43.01. — *Subsides aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 3,3 millions de francs.

Majoration des subventions aux SSM par adaptation des frais généraux.

SECTION 54

INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE

CHAPITRE I

DÉPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.30. — *Dépenses en matière d'inspection médicale scolaire.*

12. Région de langue française.

Réduction: 2,0 millions de francs.

Adaptation au nombre d'examens réalisés.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 2,0 millions de francs.

Adaptation au nombre d'examens réalisés.

SECTEUR CULTURE

SECTION 61

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.11. — *Apurement exceptionnel de déficits d'organismes culturels relatifs aux années 1987 et antérieures.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 1,0 million de francs.

Solde de la participation de la Direction générale dans le déficit 1987 du Centre culturel, sportif et touristique de Neufchâteau.

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,4 million de francs.

Organisation de 2 sessions de cours pour candidats-bibliothécaires.

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et de médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,5 million de francs.

Crédit nécessaire pour faire face à l'augmentation croissante des frais de justice.

Crédit supplémentaire années antérieures : 1,1 million de francs.

— Frais de route et jetons de présence relatifs à 1988 et introduits hors des délais (0,3 million).

— Intérêts de retard (0,8 million).

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,5 million de francs.

Contrat d'entretien du Centre de Lecture publique de Hannut non prévu dans l'enveloppe initiale.

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,6 million de francs.

Consommation énergétique du Centre culturel Marcel Hicter (salle de spectacles), de l'abri anti-atomique de Braine-l'Alleud et de la bibliothèque d'Arlon-Virton.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,1 million de francs.

Factures impayées relatives à la consommation de gaz de la bibliothèque d'Arlon-Virton.

ART. 12.04. — *Location d'installations mécanographiques.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,1 million de francs.

Factures introduites tardivement.

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, de colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 9,4 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels : frais de la campagne Audio-visuel et Europe, Opération 20/10.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,3 million de francs.

Factures transmises hors des délais requis.

ART. 12.31. — *Frais relatifs à des immeubles appartenant à la Communauté française ou loués par elle et affectés à des fins culturelles.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 2,2 millions de francs.

Constitution du fonds de roulement mis à disposition de la gérance pour couvrir des frais incombant aux copropriétaires du groupe II du Centre Rogier (Théâtre National).

Crédit supplémentaire années antérieures: 2,4 millions de francs.

Factures 1987 et 1988 réclamées par le curateur suite à la faillite du CICR (Société de Gérance au Centre Rogier).

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transfert de revenus aux ménages

ART. 33.04. — *Subvention à l'association intercommunale culturelle de Bruxelles, ASBL.*

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire années antérieures: 1,8 million de francs.

Justificatifs de la subvention 1988 rentrés tardivement.

ART. 33.07. — *Subventions aux activités culturelles pluridisciplinaires.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 9,5 millions de francs.

Projet « Fin de siècle », Théâtre-Poème.

Crédit supplémentaire années antérieures: 2,0 millions de francs.

Europalia Japon 1989. Subvention non payée.

ART. 33.41. — *Subvention à l'ASBL — Centre culturel de la Communauté française.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 2,5 millions de francs.

Dépense imprévue devant couvrir le sinistre de mai 1990, dû au transformateur.

ART. 33.43. — *Subventions extraordinaires aux centres culturels.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,2 million de francs.

Justificatif d'une subvention rentré hors des délais.

SECTION 62

PROMOTION ET DIFFUSION ARTISTIQUES

CHAPITRE I

DÉPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, de colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,6 million de francs.

Adaptation aux besoins réels. Dépenses non prévues au budget initial (publications).

ART. 12.35. — *Dépenses de toute nature relatives à la création, la diffusion, la décentralisation et l'animation artistique et culturelle.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 5,4 millions de francs.

Adaptation aux besoins nouveaux: Théâtre à l'École (2,0 millions), Opération 20/10 (2,0 millions), Tournées Art et Vie, Spectacle pour enfants du 23 décembre 1990.

ART. 12.40. — *Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à la création et à la diffusion théâtrales.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,5 million de francs.

Crédit nécessaire pour couvrir des frais non prévus initialement pour le 10^e anniversaire de la Communauté française.

ART. 12.50. — *Dépenses de toute nature relatives à la musique et à la danse.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 2,2 millions de francs.

— Adaptation aux besoins réels. Wallonie-Bruxelles-Musiques (2,0 millions en provenance du 33.23.11, même section).

— 0,2 million en provenance du 33.20.11, même section.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises

ART. 32.01. — *Subvention au Théâtre National.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 9,1 millions de francs.

Augmentation de la subvention (8,0 millions)

Convention théâtrale européenne 1990/1991 (1,1 million).

ART. 32.02. — *Subventions aux compagnies et théâtres professionnels conventionnés avec le Ministère de la Communauté française.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 5,0 millions de francs.

Adaptation aux nouveaux besoins: Ensemble Théâtral Mobile (2,0 millions) et Théâtre Varia (3,0 millions).

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 2,8 millions de francs.

Subvention à l'Atelier Théâtral de Louvain-la-Neuve.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire: 1,5 million de francs.

Subvention complémentaire au Théâtre Royal du Parc.

ART. 32.03. — *Subventions aux compagnies et théâtres professionnels non conventionnés avec le Ministère de la Communauté française.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 0,5 million de francs.

Transfert du 33.12.11, section 62.

Adaptation aux besoins réels.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire: 14,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

En provenance du 63.41.12, section 38: 7,0 millions pour le NTB et 5,0 millions pour le Théâtre de la Vie + 2,0 millions pour la Comédie Claude Volter.

ART. 32.05. — *Subventions aux compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse agréés dans le cadre du décret du 25 juin 1973.*

11. Communauté française.

Réduction: 3,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant pour couvrir toutes les subventions prévues. Transfert au 32.06.11, même section.

ART. 32.06. — *Subventions aux compagnies et théâtres professionnels et semi-professionnels pour l'enfance et la jeunesse et aux centres dramatiques pour l'enfance et la jeunesse.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 4,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels pour couvrir toutes les subventions. Provenance de 3,0 millions de l'article 32.05.11, même section. Centre dramatique pour l'Enfance et la Jeunesse: subvention complémentaire de 1,0 million.

ART. 32.08. — *Subventions au théâtre dialectal et folklorique.*

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire: 0,2 million de francs.

Subvention complémentaire au Théâtre de Toone.

Transfert de revenus aux ménages

ART. 33.03. — *Subventions aux associations, aux artistes et aux activités de promotion, création, diffusion, décentralisation et animation artistiques et culturelles.*

11. Communauté française.

Réduction: 0,8 million de francs.

Crédit jugé suffisant. Transfert à l'article 12.35.11, même section.

ART. 32.12. — *Subventions aux activités de promotion, de recherche, de création et de diffusion artistiques.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 3,5 millions de francs.

Adaptation nécessaire pour couvrir toutes les subventions et notamment la subvention complémentaire au Théâtre de la Place (6,0 millions). Par ailleurs, transferts de 2,0 millions au 32.02.11 et de 0,5 million au 32.03.12, même section.

ART. 33.20. — *Subventions à la musique, à l'art lyrique, au théâtre musical, au jazz et à la chanson.*

11. Communauté française.

Réduction: 3,6 millions de francs.

Crédit jugé à la hauteur des besoins.

Transferts de 0,2 million au 33.25.13 (Festival du jazz), de 3,0 millions au 33.23.11, de 0,2 million au 12.50.11 et de 0,2 million au 33.23.12, même section.

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 20,0 millions de francs.

Subvention complémentaire à l'Orchestre philharmonique de Liège (provenance 11.03.11, section 31).

Réduction: 1,0 million de francs.

Transfert à l'article 33.23.11, même section.

ART. 33.21. — *Subventions à la danse et aux festivals chorégraphiques. — Aide aux compagnies expérimentales et à la création.*

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,3 million de francs.

Subvention à l'ASBL Contredanse.

ART. 33.23. — *Subventions aux associations de promotion musicales, lyriques et chorégraphiques.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 4,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

Provenance 3,0 millions du 33.20.11 et 1,0 million du 33.20.12, même section.

Réduction: 2,0 millions de francs.

Transfert à l'article 12.50.11, même section (Wallonie-Bruxelles-Musiques).

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 0,2 million de francs.

Adaptation aux besoins réels. Provenance du 33.20.11, même section.

ART. 33.25. — *Subventions aux festivals de musique, d'arts lyrique et chorégraphique et à la décentralisation musicale.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 2,5 millions de francs.

Festival de Guitare.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire: 0,2 million de francs.

Festival de jazz. Provenance 33.20.11, même section.

ART. 33.30. — *Subventions aux établissements publics, associations et organismes de création et de diffusion des arts plastiques et graphiques.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,4 million de francs.

Centre belge de la Bande dessinée.

SECTION 63

LECTURE PUBLIQUE ET PROMOTION DES LETTRES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.32. — *Service de la lecture publique: Informatique. — Dépenses de toute nature relatives aux frais de fonctionnement informatique, sous formes d'échanges dans le cadre du réseau de la lecture publique (décret du 28 février 1978).*

11. Communauté française.

Réduction: 2,0 millions de francs.

Crédit sans objet en 1990.

ART. 12.41. — *Service de la langue française. — Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion de la langue française.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,6 million de francs.

Crédit rendu nécessaire pour « Alternatives théâtrales ».

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transfert de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions aux bibliothèques (loi du 17 octobre 1921), aux associations, aux organismes de diffusion de la lecture publique. — Prix des bibliothèques publiques et du jeu éducatif.*

12. Région de langue française.

Réduction: 2,5 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Transfert au 33.05.12, même section.

13. Région bruxelloise.

Réduction: 1,8 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

Transfert au 33.05.13, même section.

ART. 33.02. — *Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978.*

12. Région de langue française.

Réduction: 0,3 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

Transfert au 33.05.12, même section.

ART. 33.03. — *Subventions aux services publics de la lecture au sein de la Communauté française dans le cadre du décret du 28 février 1978.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,4 million de francs.

Adaptation aux besoins réels du C.L.P.C.F.

Provenance du 43.02.12, même section.

ART. 33.05. — *Subventions « contrats-programmes » allouées à certaines bibliothèques en vue de l'application du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 2,8 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

Provenance de 2,5 millions du 33.01.12 et de 0,3 million du 33.02.12, même section.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire: 1,8 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

Provenance du 33.01.13, même section.

CHAPITRE IV

**TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC**

**Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés**

ART. 43.01. — *Subventions aux bibliothèques reconnues (loi du 17 octobre 1921).*

12. Région de langue française.

Réduction : 3,4 millions de francs.

Crédit suffisant.

Transfert au 43.03.12, même section.

13. Région bruxelloise.

Réduction : 0,1 million de francs.

Crédit suffisant.

Transfert au 43.03.13, même section.

ART. 43.02. — *Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978.*

12. Région de langue française.

Réduction : 44,4 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Transfert de 0,4 million au 33.03.11 et de 40,0 millions au 43.03.12, même section.

13. Région bruxelloise.

Réduction : 16,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Transfert au 43.03.13, même section.

ART. 43.03. — *Subventions « contrats-programmes » allouées à certaines bibliothèques en vue de l'application du décret du 28 février 1978, organisant le service public de la lecture.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 47,4 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

Provenance de 3,4 millions du 43.01.12 et de 44,0 millions du 43.02.12, même section.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 16,1 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

Provenance de 0,1 million du 43.01.13 et de 16,0 millions du 43.02.13, même section.

SECTION 64

JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.40. — *Service de l'éducation permanente: dépenses de toute nature relatives aux activités du service et aux collaborations à des activités d'organisation d'éducation permanente.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 2,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

Provenance du 33.14.11, même section.

CHAPITRE III

**TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS**

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions aux organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980).*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 2,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

Provenance du 33.03.11, même section.

ART. 33.02. — *Subventions aux centres de jeunes: fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 0,7 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

Provenance du 33.03.11, même section.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 1,8 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

Provenance du 33.03.11, même section.

ART. 33.03. — *Subventions relatives à des activités particulières, à des activités d'organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980) et des centres de jeunes ainsi que dans le cadre des contrats-programmes avec des initiateurs d'actions en faveur des jeunes (après avis des conseils consultatifs compétents).*

11. Communauté française.

Réduction: 4,5 millions de francs.

Crédit ajusté correspondant aux dépenses réelles.

Transferts de 2,0 millions au 33.01.11, de 0,7 million au 33.02.12 et de 1,8 million au 33.02.13.

ART. 33.14. — *Subventions à des activités d'éducation permanente ou de développement communautaire réalisées à l'initiative d'organisations reconnues ou en exécution d'un contrat-programme.*

11. Communauté française.

Réduction: 2,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Transfert au 12.40.11, même section.

SECTION 65

AUDIOVISUEL

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.05. — *Intervention exceptionnelle dans les dépenses relatives à l'année européenne du cinéma et de la télévision.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,4 million de francs.

Justificatifs rentrés tardivement.

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.30. — *Service de l'Audiovisuel, dépenses de toute nature relative aux actions d'animation et de production dans le domaine de l'audiovisuel.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,2 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

Provenance du 33.02.11, même section.

ART. 12.31. — *Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement des Conseils et Commissions audiovisuels.*

11. Communauté française.

Réduction: 0,6 million de francs.

Crédit affecté initialement au Conseil d'Ethique publicitaire, non utilisé.

Transfert au 32.01.11, même section.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises

ART. 32.01. — *Subventions à la production cinématographique.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 2,0 millions de francs.

Revalorisation des subventions de fonctionnement des Ateliers (Wallonie-Images Production, Dérives, Caméra Enfants Admis, Atelier de l'IAD).

Provenance partielle de 0,6 million du 12.31.11 et de 0,7 million du 33.02.13, même section.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire: 1,6 million de francs.

Revalorisation des subventions de fonctionnement des Ateliers (CBA, Atelier Super 8, Atelier de l'INSAS).

Provenance partielle de 0,7 million du 33.02.11, même section.

ART. 32.03. — *Aide directe à la presse d'opinion.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,1 million de francs.

Adaptation à la dépense globale selon les critères de répartition de l'aide à la presse quotidienne d'opinion.

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.02. — *Subventions aux associations pour la promotion et à la diffusion de l'audiovisuel, dont la médiathèque de la Communauté française de Belgique.*

11. Communauté française.

Réduction: 0,9 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

Transferts de 0,7 million au 32.01.13 et de 0,2 million au 12.30.11, même section.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire: 1,6 million de francs.

— Adaptation rendue nécessaire pour le cinéma Arenberg-Galleries (2,5 millions).

— 0,9 million non affecté.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux fonds
et aux institutions publiques
sans caractère d'entrepriseART. 41.01. — *Dotation à la Radiodiffusion-Télévision belge de la Communauté française (RTBF).*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 128,2 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels: programmation sociale, protocole d'accord de 1989.

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION 71

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

11. Communauté française.

Réduction: 0,7 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publication du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,7 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

SECTION 72

TOURISME

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature en matière de tourisme.*

11. Communauté française.

Réduction: 0,5 million de francs.

Crédit suffisant.

ART. 12.22. — *Paiement de primes d'assurances, d'impôts, de taxes, de redevances divers grevant les installations, les bâtiments et les propriétés de la Communauté française.*

11. Communauté française.

Réduction: 0,1 million de francs.

Crédit suffisant.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions aux fédérations provinciales touristiques et aux ligues et associations de tourisme et de loisirs ainsi qu'à d'autres organismes pour des opérations de propagande.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,5 million de francs.

Augmentation des moyens de promotion.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,3 million de francs.

Pièces justificatives rentrées tardivement à l'Administration.

ART. 33.03. — *Subventions aux syndicats d'initiative, aux groupements régionaux de syndicats d'initiative et aux organisations professionnelles de tourisme.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,7 million de francs.

Augmentation des moyens d'action de promotion.

Extension à d'autres bénéficiaires.

ART. 33.04. — OPT. — *Subventions en faveur de l'Office de promotion du tourisme.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 1,5 million de francs.

Augmentation des moyens de promotion.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire: 1,0 million de francs.

Augmentation des moyens de promotion.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Subventions aux associations pour le tourisme social.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,1 million de francs.

Augmentation des moyens de promotion des associations de tourisme social.

SECTION 73

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.30. — *Promotion du sport.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 3,2 millions de francs.

Accroissement des moyens réservés aux actions spécifiques de promotion du sport.

ART. 12.32. — *Frais d'études et de recherches dans le domaine du sport.*

11. Communauté française.

Réduction: 2,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant pour 1990.

ART. 12.51. — *Dépenses de toute nature relatives à des activités de sport-études.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 1,0 million de francs.

Achèvement d'une convention de sport-études. (Créance présentée tardivement.)

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.02. — *Subventions aux fédérations sportives francophones et à leurs cercles affiliés.*

11. Communauté française.

Réduction: 5,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 33.03. — *Subventions aux centres sportifs universitaires et assimilés et aux fédérations sportives scolaires.*

11. Communauté française.

Réduction: 1 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 33.04. — *Subventions en vue de promouvoir la pratique des sports chez les handicapés.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 1,5 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 33.05. — *Subventions à des ASBL de gestion de centres sportifs.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 3,0 millions de francs.

Couverture des charges d'exploitation d'ASBL sportives.

Etudes des dépenses présentées tardivement.

ART. 33.08. — *Subventions pour les activités sport-études.*

11. Communauté française.

Réduction: 0,9 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 33.09. — *Subvention à l'ASBL « Clearing House ».*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,2 million de francs.

Nécessité de soutenir des missions de coordination en matière sportive assumées par cette ASBL.

TITRE II

DEPENSES DE CAPITAL

PARTIE I

CREDITS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTION

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux entreprises

ART. 51.61. — *Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la promotion du tourisme social.*

12. Région de langue française.

Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire: 45,0 millions de francs.

Mise en concordance partielle avec les besoins à couvrir.

13. Région bruxelloise.

Crédits d'engagement.

Réduction: 45,0 millions de francs.

Mise en concordance partielle avec les besoins à couvrir.

ART. 51.62. — *Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique régional.*

12. Région de langue française.

Crédits d'ordonnement.

Réduction: 18,0 millions de francs.

Mise en concordance partielle avec les besoins à couvrir.

13. Région bruxelloise.

Crédits d'ordonnement.

Réduction: 4,0 millions de francs.

Mise en concordance partielle avec les besoins à couvrir.

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.41. — *Patrimoine. — Subvention pour l'acquisition, la construction, la transformation et l'aménagement de bâtiments à usage de musée.*

13. Région bruxelloise.

Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire: 2,5 millions de francs.

Musée Cobra.

Provenance du 72.41.13, même section.

Crédits d'ordonnement.

Crédit supplémentaire: 2,5 millions de francs.

Musée Cobra.

Provenance du 72.41.13, même section.

ART. 52.51. — *Sports. — Subventions d'équipement et d'aménagement aux associations sportives. — Travaux immobiliers destinés à favoriser la pratique des sports amateurs.*

13. Région bruxelloise.

Crédits d'ordonnement.

Réduction: 3,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant pour 1990.

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 61.51. — *Formation professionnelle. — Subventions à l'Office communautaire et régional de la formation professionnelle et de l'emploi pour des investissements d'infrastructures en rapport avec les centres de formation professionnelle dans la Communauté française.*

11. Communauté française.

Crédits d'ordonnement.

Crédit supplémentaire: 15,0 millions de francs.

Nécessité de permettre la poursuite du programme d'investissements de l'organisme (chantier du Gouffre).

**Transferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés**

ART. 63.41. — *Culture. — Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures.*

12. Région de langue française.

Crédits d'engagement.

Réduction: 9,2 millions de francs.

Transferts de 2,2 millions au 33.07.11, section 61, de 7,0 millions au 32.03.13, section 62.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction: 22 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 63.51. — *Sports. — Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au sport et à la récréation.*

12. Région de langue française.

Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire: 90,0 millions de francs.

Nécessité de rencontrer des importantes demandes supplémentaires dans le secteur des infrastructures sportives.

Crédits d'ordonnancement.

Crédit supplémentaire: 40,0 millions de francs.

Nécessité d'honorer des engagements supplémentaires.

ART. 63.62. — *Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique régional.*

12. Région de langue française.

Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire: 42,0 millions de francs.

Nécessité de rencontrer des demandes supplémentaires dans le domaine des investissements touristiques publics.

13. Région bruxelloise.

Crédits d'engagement.

Réduction: 4,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction: 3,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de bâtiments dans le pays

ART. 72.41. — *Culture. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

11. Communauté française.

Crédits d'ordonnancement.

Crédit supplémentaire: 12,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels. Provenance partielle de 10,0 millions du 72.41.13, même section.

12. Région de langue française.

Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire: 10,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels (Orchestre Philharmonique de Liège).

Provenance du 11.03.11 de la section 31.

Crédits d'ordonnancement.

Crédit supplémentaire: 35,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels (Orchestre Philharmonique de Liège notamment).

Provenance partielle de 10,0 millions du 11.03.11 de la section 31.

13. Région bruxelloise.

Crédits d'engagement.

Réduction: 2,5 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Transfert au 52.41.13, même section.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction: 12,5 millions de francs.

Crédit suffisant.

Transferts de 2,5 millions au 52.41.13, de 10,0 millions au 72.41.11, même section.

ART. 72.51. — *Sports. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

12. Région de langue française.

Crédits d'engagement.

Réduction: 10,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédits d'ordonnancement.

Crédit supplémentaire: 41,0 millions de francs.

Nécessité d'honorer les engagements pris lors d'exercices antérieurs.

13. Région bruxelloise.

Crédits d'engagement.

Réduction : 4,0 millions de francs.

Crédit suffisant.

Crédits d'ordonnement.

Réduction : 5,0 millions de francs.

Crédit suffisant.

ART. 72.53. — *Sports. — Rénovation des centres sportifs et touristiques.*

12. Région de langue française.

Crédits d'engagement.

Réduction : 10,0 millions de francs.

Transfert au 72.53.13.

13. Région bruxelloise.

Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire : 10,0 millions de francs.

Provenance du 72.53.12.

Crédits d'ordonnement.

Réduction : 3,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 72.61. — *Tourisme. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

12. Région de langue française.

Crédits d'engagement.

Réduction : 42,0 millions de francs.

Réduction des besoins en investissements touristiques directs.

Crédits d'ordonnement.

Réduction : 10,0 millions de francs.

Réduction des besoins en investissements touristiques directs.

13. Région bruxelloise.

Crédits d'engagement.

Réduction : 20,5 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

Crédits d'ordonnement.

Réduction : 6,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 72.63. — *Tourisme. — Rénovation des centres sportifs et touristiques.*

12. Région de langue française.

Crédits d'engagement.

Réduction : 14,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédits d'ordonnement.

Réduction : 6,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

13. Région bruxelloise.

Crédits d'engagement

Réduction : 7,5 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédits d'ordonnement.

Réduction : 6,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 72.81. — *Classes moyennes. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

12. Région de langue française.

Crédits d'engagement.

Réduction : 30,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant. — Etalement des programmes d'investissements.

Crédits d'ordonnement.

Réduction : 32,0 millions de francs.

Adaptation du crédit en fonction de la diminution des crédits d'engagement.

SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION

SECTION 80

MATIERES TRANSFEREES PAR LES LOIS SPECIALES DES 8 AOUT 1988 ET 16 JANVIER 1989

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.02.20. — *Subventions à des programmes de recherches concertés en sciences fondamentales et à des activités scientifiques de service public dans le cadre d'un programme national où sont reprises quelques disciplines d'intérêt exceptionnel pour le développement scientifique, culturel, économique et social de la nation.*

11. Communauté française.

Crédits d'engagement.

Crédits d'ordonnement.

Création d'un article d'accueil.

PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES
A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF

SECTION 01

DEPENSES DE CABINET
DU MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Dépenses patrimoniales du Cabinet.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 1,0 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

Provenance du 12.07 de la section 01, titre I.

SECTION 03

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE
DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA
SANTÉ DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE BELGIQUE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Dépenses patrimoniales du Cabinet.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 1,0 million de francs.

Achat d'équipement d'informatisation.

SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

SECTION 31

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Constructions de bâtiments dans le pays

ART. 72.01. — *Dotation au fonds des bâtiments administratifs.*

11. Communauté française.

Réduction: 62,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Transferts de 19,0 millions au 12.07.11, section 37 et de 43,0 millions au 01.04.11, section 31.

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 37

EQUIPEMENT — ECONOMAT

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 6,6 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels (dépenses informatique de l'Administration).

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.30. — *Subvention d'aménagement et d'équipement relatifs à des immeubles affectés à des fins culturelles.*

13. Région bruxelloise.

Réduction: 2,2 millions de francs.

Crédit devenu sans objet.

Transfert au 12.31.11, section 61.

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux fonds
et aux institutions publiques
sans caractère d'entrepriseART. 61.30. — *Hôpitaux. — Maisons de repos et centres de service commun intégré. — Dotation annuelle au fonds de constructions de la Communauté française destinée à couvrir ses interventions dans les charges financières des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2^e alinea respectivement C et D de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.*

21. Communauté française.

Réduction: 6,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

SECTION 39

PATRIMOINE CULTUREL

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.81. — *Achat d'œuvres d'art et d'équipement pour les musées.*

11. Communauté française.

Réduction : 1,5 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

Transfert au 74.82.11, même section.

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 1,8 million de francs.

Factures introduites tardivement. Pour l'essentiel, factures ayant trait au Musée du Fort de Loncin.

ART. 74.82. — *Achat d'œuvres d'art majeures.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 1,5 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

Provenance du 74.81.11, même section.

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

SECTION 45

PROTECTION DE LA JEUNESSE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,1 million de francs.

Factures introduites tardivement.

SECTEUR SANTE

SECTION 53

MEDECINE CURATIVE

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.81. — *Subventions d'équipement aux centres de télé-accueil.*

21. Communauté française.

Réduction : 1,5 million de francs.

Ces Centres sont exclusivement subsidiés pour le fonctionnement.

SECTEUR CULTURE

SECTION 61

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransfert de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

ART. 63.51. — *Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audiovisuel.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,2 million de francs.

Justificatifs rentrés tardivement (équipement de la gare de Rochefort).

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 2,5 millions de francs.

Facture 1988 relatives à l'extension du système OSIRIS (1,6 million).

Facture introduite tardivement par la firme CIMA (0,9 million).

ART. 74.06. — *Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 2,1 millions de francs.

Commande 1988 d'un émetteur au bénéfice de Télé-Bruxelles.

SECTION 62

PROMOTION ET DIFFUSION ARTISTIQUES

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.21. — *Acquisition d'œuvres d'art par le service des arts plastiques.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,5 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

SECTION 63

LECTURE PUBLIQUE ET PROMOTION DES LETTRES

CHAPITRE VI

TRANSFERT DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux aux provinces communes et organismes assimilées

ART. 63.52. — *Informatique. — Subventions aux bibliothèques publiques reconnues pour l'achat d'équipement informatiques et de logiciels complémentaires destinés à assurer la comptabilité des systèmes existants dans le sens du réseau de la lecture publique.*

12. Région de langue française.

Réduction: 1,0 million de francs.

Crédit sans objet en 1990.

SECTION 65

AUDIOVISUEL

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations aux entreprises

ART. 81.05. — *Expérimentations diverses en matière de diffusion directe par satellite.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 7,0 millions de francs.

Déficit cumulé de TV5 à charge de la R.T.B.F.

ART. 81.07. — *Dotation exceptionnelle relative au financement de la construction d'un pylône radio-TV.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 1,2 million de francs.

Emprunt complémentaire. — Premier remboursement.

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION 72

TOURISME

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux entreprises

ART. 51.01. — *Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation, la création et l'agrandissement d'établissements hôteliers.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 10,0 millions de francs.

Mise en concordance.

Crédit supplémentaire années antérieures: 1,2 million de francs.

Présentation tardive d'une créance.

ART. 51.02. — *Primes en vue de promouvoir la création, l'agrandissement et la modernisation de terrains de camping, de camping à la ferme, de gîtes ruraux, de gîtes à la ferme, de meubles de tourisme et de chambres d'hôte.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 1,5 million de francs.

Mise en concordance.

13. Région bruxelloise.

Réduction: 1,0 million de francs.

Absence de demandes.

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations aux entreprises

ART. 81.01. — *Apport de capitaux en vue de constituer un fonds de roulement à des ASBL de gestion des centres touristiques et sportifs.*

12. Région de langue française.

Réduction: 0,4 million de francs.

Crédit suffisant.

13. Région bruxelloise.

Réduction: 0,2 million de francs.

Crédit suffisant.

SECTION 73

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transfert de capitaux aux ménages

ART. 52.01. — *Subventions pour l'achat de matériel sportif.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 1,0 million de francs.

Provenance du 63.01.11. Application de l'arrêté de l'Exécutif du 11.03.82.

Augmentation du nombre de demandes et du coût du matériel subsidié.

CHAPITRE VI

TRANSFERT DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilées

ART. 63.01. — *Subventions pour l'achat de matériel sportif.*

11. Communauté française.

Réduction: 1,0 million de francs.

Crédit suffisant.

Transfert au 52.01.11.

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 1,7 million de francs.

Achat de matériel de documentation et d'exposition.

SECTION 74

CENTRES SPORTIFS ET TOURISTIQUES

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,6 million de francs.

Remplacement progressif du matériel et des véhicules de service du département.